



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE  
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU

DEPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

---

N°5

Octobre 2019

## *SOMMAIRE*

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

7<sup>ème</sup> REUNION, LE 11 OCTOBRE 2019

- **N°2019-269/7<sup>ème</sup> CP/A1-B1**  
Partenariat entre le Conseil départemental et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Basse-Terre.....1
- **N°2019-270/7<sup>ème</sup> CP/A2-B1**  
Cessions de droits de reproduction pour un ouvrage édité par l'UNESCO dans le cadre du programme « la Route de l'esclave ».....3
- **N°2019-271/7<sup>ème</sup> CP/A3-B1**  
Organisation de la 11<sup>e</sup> édition de l'opération Kréyol An Mouvman et de la 15<sup>e</sup> édition de la manifestation Pwan tiban-la, sizé.....5
- **N°2019-272/7<sup>ème</sup> CP/A4-B1**  
Restauration et encadrement de trois dessins appartenant aux collections du musée Schoelcher.....7
- **N°2019-273/7<sup>ème</sup> CP/A5-B1**  
Restauration de deux tableaux appartenant aux collections du musée Schoelcher.....9
- **N°2019-276/7<sup>ème</sup> CP/A8-B1**  
Subvention globale FSE 2014/2020 - à Pôle Emploi Guadeloupe pour la mise en œuvre du projet intitulé « Accompagnement Global » (MDFSE 201902852).....11
- **N°2019-277/7<sup>ème</sup>CP/A9-B1**  
Subvention à l'association la Boutique de Gestion Guadeloupe Iles du Nord (BGE) pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Mise en place d'un opérateur sur la région Guadeloupe pour l'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique » (MDFSE 201703255).....13
- **N°2019-278/7<sup>ème</sup>CP/A10-B1**  
Signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2019.....15
- **N°2019-279-1/7<sup>ème</sup>CP/A11-B1**  
Convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe.....17
- **N°2019-279-2/7<sup>ème</sup> CP/A11-B1**  
Attribution d'une subvention de 30 000 euros à SELECTION CREOLE pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et la préservation du bœuf créole.....19

- **N°2019-279-3/7<sup>ème</sup> CP/A11-B1 Attribution d'une subvention de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteurs de lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole.....21**
- **N°2019-279-4/7<sup>ème</sup> CP/A11-B1 Attribution d'une subvention de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes de Guadeloupe (FREDON) pour ses actions en faveur de la lutte contre les ennemis des cultures (Rongeurs).....23**
- **N°2019-280/7<sup>ème</sup> CP/A12-B1 Subvention du Conseil Départemental à Monsieur MIRRE Philippe Alexandre dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 - Opération 4-3-2 « Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration Foncière »....  
.....25**
- **N°2019-281/7<sup>ème</sup> CP/A13-B1 Port Départemental de Trois-Rivières - Etude sur la valorisation et le traitement des boues de dragages.....27**
- **N°2019-282/7<sup>ème</sup> CP/A14-B1 Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionnelle de la Semaine Bleue, édition 2019.....29**
- **N°2019-283/7<sup>ème</sup> CP/A15-B1 Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat, portés par l'opérateur KARUKERA LOGEMENT....31**
- **N°2019-284/7<sup>ème</sup> CP/A16-B1 Mise en place d'une aide à la mobilité en faveur des allocataires du RSA ou de leurs ayants droit.....33**
- **N°2019-285/7<sup>ème</sup> CP/A17-B1 Action inscrite dans le projet DSL de Cadet Sainte-Rose : « On ti kozé antrè lévwaz ».....35**
- **N°2019-286/7<sup>ème</sup> CP/A18-B1 Contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée « plaisir des vacances en famille ».....37**
- **N°2019-287/7<sup>ème</sup> CP/A19-B1 Contribution à la mise en œuvre du Programme d'activités 2019 de la commune de Saint-Claude.....39**

- **N°2019-288/7<sup>ème</sup> CP/A20-B1 Contribution au renouvellement du matériel roulant : mini bus de l'A.A.E.A/SEPSI (Equipe de rue Abymes/ Pointe-à-Pitre).....41**
- **N°2019-289/7<sup>ème</sup> CP/A21-B1 Contribution à la mise en œuvre d'une action « Foire aux Questions civiques », portée par la commune de Morne à l'Eau.....43**
- **N°2019-291/7<sup>ème</sup> CP/A23-B1 Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par le comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des départements d'Outre-Mer (CASODOM).....45**
- **N°2019-292/7<sup>ème</sup> CP/A24-B1 Prise en charge de frais de transport aérien de l'Etoile de l'Ouest (EDO) - Participation aux finales du championnat de Nationale 3à Eaubonne dans le Val d'Oise au mois de Juin 2019.....47**
- **N°2019-293/7<sup>ème</sup> CP/A25-B1 Prise en charge de frais de transport aérien - Equipe féminine de l'Intrépide de Sainte-Anne - participation au championnat de France d'Outre-Mer au mois de Juin 2019.....49**
- **N°2019-294/7<sup>ème</sup> CP/A26-B1 Attribution d'une convention au Conseil D'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE).....51**
- **N°2019-295/7<sup>ème</sup> CP/A27-B1 Subvention exceptionnelle aux collèges de Trois-Rivières et de Morne-à- l'Eau.....53**
- **N°2019-296/7<sup>ème</sup> CP/A28-B1 Transport à la demande - Paiement des factures de la SARL TAPD.....55**
- **N°2019-298/7<sup>ème</sup> CP/A30-B1 Subvention pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des Iles de Guadeloupe - MONALISA.....57**

- **N°2019-300/7<sup>ème</sup> CP/A32-B1** Cofinancement de la sous-mesure 1.2 relative aux terres agricoles en friche ou suffisamment exploitées du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014 - 2020.....59
- **N°2019-304/7<sup>ème</sup> CP/A36-B1** Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.....61
- **N°2019-305/7<sup>ème</sup> CP/A37-B1** Aéroport des Basses à Marie-Galante - Demande de mise à disposition d'un emplacement en vue d'implanter un hangar.....65
- **N°2019-306/7<sup>ème</sup> CP/A38-B1** Désignation des représentants du Conseil Départemental au Comité local de la Guadeloupe du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées (FIPH).....67
- **N°2019-307/7<sup>ème</sup> CP/A39-B1** Signature de la Convention d'accompagnement et de financement par Initiative Guadeloupe des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA.....69
- **N°2019-308/7<sup>ème</sup> CP/A40-B1** Financement de la Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire des Iles de Guadeloupe (CRESS), exercice 2019.....71
- **N°2019-309/7<sup>ème</sup> CP/A41-B1** Demande de cofinancement européen-Programmation Opérationnelle FSE - ETAT 2014 - 2020 - Reconduction de cinq actions du programme de formations en faveur des bénéficiaires du RSA 2018.....73
- **N°2019-310/7<sup>ème</sup> CP/A42-B1** Attribution d'une aide financière à la commune de BOUILLANTE pour l'organisation du cinquième Forum de l'OrientatIon, de la formation et de l'emploi en Côte Sous le VENT « s'informer pour réussir », édition 2019.....76
- **N°2019-311/7<sup>ème</sup> CP/A43-B1** Financement du Forum des métiers de « la Maison de Quartier Lauriers/ Webbe ( MQLW) intitulé « An nou gadé pli lwen », édition 2019.....78

- **N°2019-312/7<sup>ème</sup> CP/A44-B1** Modification de la délibération n°2018-39/2<sup>ème</sup> CP/A 2-B1 en date du 06 Mars 2018 relative au schéma départemental de lutte contre la fraude au revenu de solidarité Active (RSA) et au Revenu de solidarité (RSO).....80
  
- **N°2019-314/7<sup>ème</sup> CP/A46-B1** Motion de soutien aux salariés du groupe France Antilles.....82

#### DELIBERATIONS

#### DE LA COMMISSION PERMANENTE

8<sup>ème</sup> REUNION, LE 31 OCTOBRE 2019

- **N°2019-315/8<sup>ème</sup> CP/A1-B1** Prise en charge de frais de transport aérien - Association ALIAGE.....85
  
- **N°2019-316-1/8<sup>ème</sup> CP/A2-B1** Transfert à la Régie « Eau d'excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de renouvellement de 17 km de réseaux d'eau potable dans les Grands Fonds des Abymes.....87

- **N°2019-316-2/8<sup>ème</sup> CP/A2-B1** Transfert à la Régie « Eau d'Excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Budan à Baie-Mahault.....89
  
- **N°2019-316-3/8<sup>ème</sup> CP/A2-B1** Transfert à la Régie « Eau d'Excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Baie-Mahault.....91
  
- **N°2019-317/8<sup>ème</sup> CP/A3-B1** Convention quinquennale de pôle associé documentaire : renouvellement pour la période 2020-2024.....93
  
- **N°2019-318/8<sup>ème</sup> CP/A4-B1** Projet de rénovation de la maison WEINUM Anne située 17, rue Baudot à Basse-Terre.....95
  
- **N°2019-319/8<sup>ème</sup> CP/A5-B1** Acquisition d'objets pour enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante.....97
  
- **N°2019-321/8<sup>ème</sup> CP/A7-B1** Attribution d'une subvention à la commune de Vieux-Habitants pour la mise en œuvre de la 25<sup>ème</sup> édition de Nwèl Kakado ».....99

- **N°2019-322-1/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution de subvention à l'association « Maison de la Randonnée » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Programme d'animation des Forts Delgrès et Fort Fleur d'Épée ».....100**
- **N°2019-322-2/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution de subvention à BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT pour le développement de pré production su scénario du film long métrage « La Marre au punch ».....101**
- **N°2019-322-3/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution d'une subvention à l'association de Développement National et International des Gastronomies et Cultures Créoles pour la réalisation d concours itinérant Gwadeloup Trophy Table Art.....103**
- **N°2019-322-4/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution de subvention au CGRP/OTI NGT Comité Guadeloupéen de la « Randonnée Pédestre » pour la réalisation d'un Bivouac de 2 nuits et 3 jours de marche sur la boucle du Nord Grande Terre 2019.....105**
- **N°2019-322-5/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution d'une subvention à l'association de Rivière des Pères-ARDP pour la réalisation de la 12<sup>ème</sup> édition de l'évènementiel « La fête du balaou ».....107**
- **N°2019-322-6/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution de subvention à la Mairie d'Anse Bertrand pour l'élaboration d'un circuit touristique communal nomm « Les sentiers des moulins d'Anse Bertrand ».....109**
- **N°2019-322-7/8<sup>ème</sup> CP/A8-B1 Attribution de subvention à l' « Office du Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant » pour l'organisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement sentier PDIPR Fort Fleur d'Épée et Pointe de la Verdure via Grand Baie.....111**
- **N°2019-323/8<sup>ème</sup> CP/A9-B1 Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges pour la pratique de l'EPS au titre de l'année scolaire 2019.....113**
- **N°2019-324/8<sup>ème</sup> CP/A10-B1 Attribution d'une aide exceptionnelle de 18 693,49 € au collège ALBERT BACLET de Saint-Louis de Marie-Galante.....116**

- **N°2019-325/8<sup>ème</sup> CP/A11-B1 Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges dans le cadre du fonds spécifique pour les interventions inopinées.....118**
- **N°2019-326/8<sup>ème</sup> CP/A12-B1 Attribution au titre de l'exercice 2019 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....122**
- **N°2019-327/8<sup>ème</sup> CP/A13-B1 Attribution au titre de l'exercice 2019 de subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....125**
- **N°2019-328/8<sup>ème</sup> CP/A14-B1 Attribution d'une subvention à l'association « archipel des sciences ».....128**
- **N°2019-329/8<sup>ème</sup> CP/A15-B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mise en place de projets à caractère socio-éducatif.....130**
- **N°2019-333/8<sup>ème</sup> CP/A19-B1 Attribution de subventions aux communes, associations, ligues et comites sportifs.....134**
- **N°2019-334/8<sup>ème</sup> CP/A20-B1 Attribution d'une subvention à l'association « entreprendre pour apprendre » GUADELOUPE-SAINT-BARTHELEMY-SAINT-MARTIN.....142**
- **N°2019-335/8<sup>ème</sup> CP/A21-B1 Financement de l'association "Mains de fées solidaire", Salon de coiffure solidaire- exercice 2019.....144**
- **N°2019-336/8<sup>ème</sup> CP/A22-B1 Financement de la plateforme numérique "Will Business Innovation (W.B.I)" pour les bénéficiaires du RSA, association WILL ACADEMY, exercice 2019-2020.....146**
- **N°2019-337/8<sup>ème</sup> CP/A23-B1 Mise en œuvre du dispositif "Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises Guadeloupéennes.....148**

- **N°2019-338/8<sup>ème</sup> CP/A24-B1** Modification du Règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA).....150
- **N°2019-339/8<sup>ème</sup> CP/A25-B1** Avenant à la convention en vue de la prorogation de la durée de la convention relative au versement d'aides financières à la CCMG pour l'ACI "Aménagement de sentiers de randonnées sur le littoral de Marie-Galante".....152
- **N°2019-340/8<sup>ème</sup> CP/A26-B1** Avenant à la convention relative à l'attribution d'aides financières à l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action (AJLA) pour le projet "Embellissement de La Rosière au Lamentin".....154
- **N°2019-341/8<sup>ème</sup> CP/A27-B1** Contribution du Département de la Guadeloupe à l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.....156
- **N°2019-342/8<sup>ème</sup> CP/A28-B1** Dispositif d'avance de trésorerie aux opérateurs privés d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) 2019-2021.....158
- **N°2019-343/8<sup>ème</sup> CP/A29-B1** Avance de trésorerie à l'association BIRMINGH'ART porteuse d'un Atelier Chantier d'Insertion "La fabrique de Michel Morin" .....160
- **N°2019-344/8<sup>ème</sup> CP/A30-B1** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Voisins autrement et participation citoyenne » portée par la CARL.....162
- **N°2019-345/8<sup>ème</sup> CP/A31-B1** Contribution la mise en place du projet « Lutte contre le décrochage scolaire» porté par l'association Ecrire et Dire.....164
- **N°2019-346/8<sup>ème</sup> CP/A32-B1** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Rendez-vous des parents» portée par la Ville du Gosier.....166
- **N°2019-347/8<sup>ème</sup> CP/A33-B1** Contribution la mise en place du projet « Ecole de Musique : Les génies aux îles enchantées » porté par l'association LA SHEKINA II.....168
- **N°2019-349/8<sup>ème</sup> CP/A35-B1** Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les réseaux de santé.....170

- **N°2019-350-1/8<sup>ème</sup> CP / A36-B1 Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social de jour et Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de nuit gérés par l'association ALEFPA.....179**
- **N°2019-350-2/8<sup>ème</sup> CP /A36-B1 Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le centre d'Hébergement et de Réinsertion Social de Nuit géré par l'Association ALEFPA.....181**
- **N°2019-351/8<sup>ème</sup> CP/A37-B1 Contribution la mise en place de l'action intitulée « Résisté...révé ».....183**
- **N°2019-352/8<sup>ème</sup> CP/A38-B1 Contribution au programme d'activités 2019/20 de l'association « BATIR AVENIR ».....185**
- **N°2019-354/8<sup>ème</sup> CP/A40-B1 Location de chapiteaux et autres accessoires.....187**
- **N°2019-355/8<sup>ème</sup> CP/A41-B1 Evolution de l'infrastructure des serveurs applicatifs.....189**
- **N°2019-356/8<sup>ème</sup> CP/A42-B1 Port départemental de la Désirade - Mise à disposition de locaux dans l'enceinte du bâtiment de la Capitainerie.....191**
- **N°2019-357/8<sup>ème</sup> CP/A43-B1 Programmation culturelle DACP - 2nd semestre 2019-Annulation article 3 de la délibération N° 2019-186/5<sup>ère</sup> CP/A14-B1.....193**
- **N°2019-358/8<sup>ème</sup> CP/A44-B1 Lutte contre la leptospirose - Convention avec l'Institut Pasteur de Guadeloupe pour la vaccination des agents départementaux.....195**
- **N°2019-359/8<sup>ème</sup> CP/A45-B1 Transfert d'autorisation du Centre d'Aide à la réinsertion de l'association guadeloupéenne pour l'insertion sociale vers l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie.....197**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-269/7èmeCP/A1-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Convention de partenariat entre le conseil départemental et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Basse Terre.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LBRUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le service d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Basse Terre relatif au projet de sorties éco-citoyennes pour les détenus.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-270/7èmeCP/A2-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T** Cession de droits de reproduction pour un ouvrage édité par l'UNESCO dans le cadre du programme « la Route de l'esclave ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.METZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191010-DE-7CP-2-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De céder à titre gratuit à l'UNESCO les droits de reproduction des œuvres appartenant aux collection du musée Schœlcher dont la liste est jointe en annexe pour la publication d'un ouvrage sur les « Nouvelles approches de l'interprétation et de la représentation de l'esclavage dans les musées ».
- ARTICLE 2 :** De signer les documents de cession des droits de reproduction (version anglaise et française) établis par l'UNESCO joints en annexe.
- ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-271/7èmeCP/A3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Organisation de la 11<sup>e</sup> édition de l'opération Kréyòl An Mouvman et de la 15<sup>e</sup> édition de la manifestation Pwan tiban-la, sizé !

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-3-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

- Article 1 :** D'approuver le nouveau concept et la programmation de la 11<sup>e</sup> édition de l'opération **Kréyòl An Mouvman**.
- Article 2 :** De prendre en charge tous les frais relatifs à la programmation notamment ceux concernant :
- la régie administrative de la manifestation « **Pwan tiban-la, sizé !** »
  - les frais d'animation, de logistique et d'impression (location de WC chimiques, sécurité, hébergement des intervenants, restauration intervenants, sonorisation, éclairage, scénographie, ateliers pédagogiques, organisation d'une conférence-débat, lancement et de clôture de l'opération, taxes aériennes, frais SACEM), ainsi que tous les autres frais générés par les autres actions de l'opération.
- Article 3 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/311 «Promotion langue et culture créoles», «Actions en direction des publics spécifiques», « Programmation culturelle DACP », «Résidence d'artistes », 011/6135/311 «Locations diverses DACP», 011/6236/311 «Réalisation supports de communication », 011/6245/0201 «Frais de déplacements au bénéfice de tiers»; 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- Article 4 :** De prendre en charge les frais de transport aller-retour en avion, des conteurs de la manifestation « **Pwan tiban-la, sizé !** », soit :
- a-1 billet A/R Port-au-Prince/Pointe-à-Pitre, au bénéfice de Mr Joseph Dérilon Fils **DERILUS**
  - b -1 billet A/R Fort-de-France/Pointe-à-Pitre, au bénéfice de Mr Paul **ATHANASE**
  - c-1 billet A/R Fort-de-France/Pointe-à-Pitre, au bénéfice de de Mme Régine **VOUNDI**
  - d- 1 billet A/R Roseau/Pointe-à-Pitre, au bénéfice de Mme Colina **BAZIL**
- Article 5 :** De valider le principe de remplacer un conteur « extérieur » empêché de participer à « **Pwan tiban-la, sizé !** », par un autre conteur caribéen.
- Article 6 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des affaires culturelles et Académie de Guadeloupe) et de mécènes privés (compagnies aériennes, établissements hôteliers, etc.) pour la réalisation de la 11<sup>e</sup> édition de « **Kréyòl An Mouvman** ».
- Article 7 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





N°2019-272/7èmeCP/A4-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Restauration et encadrement de trois dessins appartenant aux collections du musée Schœlcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'approuver la restauration et l'encadrement de trois dessins appartenant aux collections du musée Schœlcher.
- ARTICLE 2 :** De confier le travail de restauration à Mme Anne GABRIELLI et le travail d'encadrement à M. RABU, tous deux restaurateurs professionnels, pour un montant de Deux Mille Cinq Cent Vingt Trois Euros (2523 €).
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/314 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Mille Deux Cent Soixante Deux Euros (1262 €).
- ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-273/7èmeCP/A5-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Restauration de deux tableaux appartenant aux collections du musée Schœlcher.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191010-DE-7CP-5-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la restauration de deux tableaux attribués à l'artiste Evremond de Bérard appartenant aux collections du musée Schœlcher.

**ARTICLE 2** : De confier le travail de restauration à Mme Marie-Laure MARTINY, restauratrice de peinture, pour un montant de Mille Quatre Vingt Cinq Euros (1085 €).

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/314 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2019.

**ARTICLE 4** : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Cinq Cent Quarante Deux Euros (542 €).

**ARTICLE 5** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



*[Handwritten signature]*  
**Josette BOREL-LINCERTIN**

N°2019-276/7èmeCP/A8-B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - subvention à Pôle Emploi Guadeloupe pour la mise en œuvre du projet intitulé « Accompagnement Global » (MDFSE 201902852)**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;  
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;  
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;  
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;  
VU l'avis favorable du Comité de sélection en date du 12 septembre 2019 ;  
VU l'avis favorable du Comité régional unique de programmation en date du 27 septembre 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191010-DE-7CP-8-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **2 728 831,63€** pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201902852 intitulée « Accompagnement global ».

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	2 728 831,63 €	85,00
AUTOFINANCEMENT	481 557,76 €	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 210 389,39 €</b>	<b>100,00</b>

**ARTICLE 3 :** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-277/7èmeCP/A9-B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**OBJET :** Subvention globale FSE 2014/2020 - subvention à l'association la Boutique de Gestion Guadeloupe Iles du Nord (BGE) pour la mise en oeuvre de l'opération intitulée « Mise en place d'un opérateur sur la région Guadeloupe pour l'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique » (MDFSE 201703255)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;  
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;  
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;  
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;  
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 12 septembre 2019 ;  
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 septembre 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré  
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191010-DE-7CP-9-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **471 172,01€** pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Mise en place d'un opérateur sur la région Guadeloupe pour l'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique » (MDFSE 201703255)

**ARTICLE 2:** D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	471 172,01 €	78,38
ETAT(DIECCTE)	50 000 ,00 €	8,32
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 ,00 €	8,32
CONSEIL REGIONAL	30 000 ,00 €	4,99
<b>TOTAL</b>	<b>601 172,01 €</b>	<b>100,00</b>

**ARTICLE 3:** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

**ARTICLE 4:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





N°2019-278/7èmeCP/A10-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET : Signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2019**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019 et de permettre la prescription d'emplois aidés, selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** les crédits inscrits au Chapitre 65-Article 65-74 du budget Départemental,  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'allouer une subvention de 380 000 Euros (TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) destinée à permettre à la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe de mettre en œuvre son programme d'actions 2019 qui se décline comme suit :

- **ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE SON FONCIER AGRICOLE 42 500 EUROS dont :**
  - Animation du groupe « grand bassin » équipement de la salle de réunion/formation à Vidon , suivi des agriculteurs pour la réalisation d'un projet agricole et énergétique sur le site de Grand Bassin dans le cadre du DIVD Marie-Galante île durable: 28 500 EUROS
  - Formation du groupe « grand bassin » 6 000 EUROS
  - Suivi des projets techniques des éleveurs installés sur le Site de Pointe Allègre, suivi des projets techniques des éleveurs installés sur le Site du barrage de Gaschet à PORT LOUIS 8 000EUROS
- **ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ELEVEURS 200 000 EUROS**
  - Suivi technique des élevages de ruminants, volailles de chair, de pondeuses et de lapins
  - Identification permanente et généralisée des cheptels
  - Accompagnement des éleveurs pour l'amélioration de la qualité de l'identification de leurs cheptels bovins, caprins, ovins et porcs.
  - Formation et accompagnement des primo-détenteurs
- **ASSISTANCE TECHNIQUE AUX CUMA 22 500 EUROS**
  - Accompagnement des CUMA
  - Accompagnement de l'association des CUMA
- **ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES INTRANTS 70 000 EUROS**
  - Veille réglementaire
  - Missions d'Expertise
  - Animation
  - Actions en faveur de l'élimination et de la valorisation des déchets
- **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 45 000 EUROS**
  - Accompagnement social des agriculteurs et des ménages agricoles en situation de fragilité

**ARTICLE 2:** Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture.

**ARTICLE 3** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Article 65- 74 du Budget Départemental,

**ARTICLE 4:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L' UN DES SECRÉTAIRES

  
Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
M. MOREL-LINCERTIN  




N°2019-279-2/7èmeCP/A11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et la préservation du boeuf créole

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
MAVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Article 65 74 du budget Départemental,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à **SELECTION CREOLE**, pour ses actions en faveur de la promotion de l'insémination artificielle bovine et de la préservation du Bœuf Créole de Guadeloupe.

**ARTICLE 2:** La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65- Article 65 74 du budget Départemental.

**ARTICLE 3:** D'Autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec **SELECTION CREOLE**, ainsi que toutes autres pièces relative à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-279-3/7èmeCP/A11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteurs de lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Article 65 74 du budget Départemental, ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-11-3-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

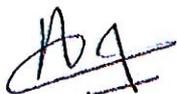
**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à la CUNIGUA pour ses actions en faveur du développement de la pratique de l'insémination artificielle cunicole en Guadeloupe.

**ARTICLE 2:** la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65- Article 65-74 du budget Départemental.

**ARTICLE 3:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec la CUNIGUA, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-279-4/7èmeCP/A11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une subvention de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à la Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles de Guadeloupe (FREDON) pour ses actions en faveur de la lutte contre les ennemis des cultures (Rongeurs)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** les crédits inscrits au Chapitre 65- Article 65-74 du budget Départemental,  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-11-4-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à la FREDON pour ses actions de lutte collective contre les ennemis des cultures (Rongeurs)

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65- Article 65-74 du budget Départemental,

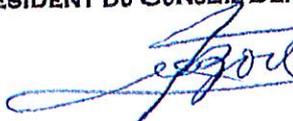
**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec la FREDON, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-280-1/7èmeCP/A12-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Subvention du Conseil Départemental à Monsieur MIRRE Philippe Alexandre, dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 - Opération 4-3-2 - Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière.  
(Travaux de voirie pour l'exploitation agricole)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-12-1-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'octroyer une subvention à Monsieur **MIRRE Philippe Alexandre** pour l'opération intitulée « Investissement en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière » FEADER Mesure 4 - Opération 4-3-2 du PDRG 2014/2020, à hauteur de **8 562, 98 EUROS**, selon le plan de financement suivant :

<b>Montant global de l'opération</b>			
<b>95 144, 17EUROS</b>			
<b>FEADER</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Total aide publique</b>	<b>Auto financement</b>
<b>48 523, 52€</b>	<b>8 562, 98€</b>	<b>57 086, 50€</b>	<b>38 057, 67€</b>

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2022 du Budget Départemental.

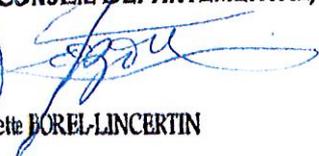
**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Aurélien ABAILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-281/7èmeCP/A13-B1

## **DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**OBJET** : Port départemental de Trois-Rivières - Étude sur la valorisation et le traitement des boues de dragage.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191013-DE-7CP-13-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention avec l'Université des Antilles, comportant l'Etude sur le traitement et la valorisation des boues de dragage, pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Josette BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-282/7èmeCP/A14-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionnelle de la Semaine Bleue, édition 2019

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-14-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1:** De prendre en charge les frais de transport maritime des délégations de sept clubs de personnes âgées des îles du sud, Marie-Galante, Désirade et Terre de Bas, afin de permettre à des représentants de chacun de ces clubs de participer à la cérémonie institutionnelle de l'édition 2019 de la Semaine, le Dimanche 06 Octobre 2019.

**ARTICLE 2** L'effectif total des personnes prises en charge est de 70, réparties comme suit : 50 représentants des clubs de personnes âgées de Marie Galante, 10 représentant du club des personnes âgées la Désirade, 10 représentants du club des personnes âgées des Saintes

**ARTICLE 3 :** La dépense du montant nécessaire à la prise en charge de ces frais sera imputée au chapitre 011/6245 (enveloppe 361, frais de transport au bénéfice de tiers)

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-283/7èmeCPI/A15-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat, portés par l'opérateur KARUKERA LOGEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émÉR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

**VU la commission habitat réunie le 23 septembre 2019.**

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier à KARUKERA LOGEMENT, un des opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat, une liste de 37 dossiers transmis aux fins d'en assurer le suivi et la réception des travaux ainsi que le paiement des entreprises (phase II de la mission).

**ARTICLE 2 :** D'allouer une subvention à 27 ménages, dont 4 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de deux cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-deux euros et six centimes (257 352.06€) et en rémunération à vingt et un mille cent vingt euros (21 120.00€)

**Crédit d'intervention : 257 352.06 € (27 dossiers)**

**Rémunérations : 21 120.00 €** soit 27 dossiers favorables à 700.00 €, 1 dossier annulé et 4 dossiers annulés après visite à 180.00 € et 5 dossiers ajournés à 300 €.

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

**ARTICLE 3 :** Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

**ARTICLE 4 :** Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Un acompte représentant 40 % du montant des travaux sera versé à l'opérateur à la réception des 60 % du bon de commande.

Ces avances, qui seront versées à l'opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, feront l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

**ARTICLE 5 :** La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental pour la subvention aux attributaires, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

**ARTICLE 6 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-15-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-284/7èmeCP/A16-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Mise en place d'une aide à la mobilité en faveur des allocataires du RSA ou de leurs ayants droit

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De mettre en place une aide à la mobilité en faveur des allocataires du RSA ou de leurs ayants droit afin de favoriser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social telles que :

- ✓ L'appui social individualisé
- ✓ Le soutien scolaire
- ✓ Les ateliers de sensibilisation et de remobilisation
- ✓ Les actions de mobilisation et d'utilité sociale en faveur d'allocataires du RSA de plus de 50 ans.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer une aide forfaitaire de déplacement selon le barème suivant :

De 0 à 5 km	32, 00 €
De 6 à 20 km	47, 00 €
Plus de 20 km	63, 00 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le versement des aides par arrêté du Président du Conseil Départemental après avis de l'Equipe Pluridisciplinaire du ressort du bénéficiaire du RSA concerné.

**ARTICLE 4 :** D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/Nature 6568/Fonction 561 - Ligne de crédit 19671 du budget départemental 2019.

**ARTICLE 5 :** De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



  
Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-285/7èmeCP/A17-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Action inscrite dans le projet DSL de Cadet Sainte-Rose : « On ti kozé antrè lévwaz »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge une partie des frais inhérents à l'action « On ti kozé antrè lévwaz » pour un montant total de 2 750,00 € soit :

- ✓ 2 200,00 € attribué à l'association « Nayo Konsept Pawol é mizik »,
- ✓ 550,00 € attribué au Sociologue Raymond OTTO

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/Article 6188 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-286/7èmeCP/A18-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Contribution la mise en place de l'action intitulée « Plaisir des vacances en famille »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-18-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

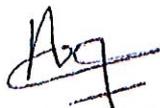
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association « Les bras ouverts » une subvention de 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros) à titre de contribution à la mise en place de son action « Plaisir des vacances en famille ».

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574/ du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-287/7èmeCP/A19-B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
\*\*\*

**O B J E T:** Contribution à la mise en œuvre du Programme d'activités 2019 de la commune de SAINT-CLAUDE

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contribuer à la mise en œuvre du programme d'activités 2019 de la commune de Saint-Claude en attribuant la somme de 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS), réparti comme suit :

- ✓ Voisin an lakou : 2000,00 €
- ✓ Mi nou lyannaj et tradisyon 3 000,00 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 017/Article 65738 du Budget Départemental 2019.

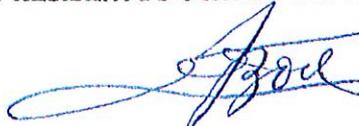
**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Jean-Benoît BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-288/7èmeCP/A20-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Contribution au renouvellement du matériel roulant: mini bus de l'A.A.E.A/SEPSI  
(Equipe de rue Abymes Pointe-à-Pitre)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-20-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention d'investissement de 24 000,00 euros (VINGT QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution pour l'acquisition d'un mini bus par l'AA.EA/SEPSI

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-289/7èmeCP/A21-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Contribution à la mise en œuvre d'une action « FOIRE AUX QUESTIONS CIVIQUES »,  
portée par la commune de Morne à l'Eau.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

**Vu** le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-21-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de 1 000,00 euros (MILLE EUROS) à la commune de Morne à l'Eau à titre de contribution à l'action « FOIRE AUX QUESTIONS CIVIQUES ».

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 6574 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**


**Jovette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-291/7èmeCP/A23-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par le Comité D'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer (CASODOM).

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-23-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'annuler la délibération N°2019-124-1/4ème CP/A11-B1 du 19 juin 2019 et la remplacer par la présente.

**ARTICLE 2:** D'allouer une subvention globale de **8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS)** à l'association CASODOM à titre de contribution à la mise en œuvre de ses activités en faveur des originaires de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2019.

**ARTICLE 3:** D'imputer ces dépenses au Chapitre 65 / Nature 6574/ Fonction 58 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 4:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-292/7èmeCP/A24-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge de frais de transport aérien de l'Etoile de l'Ouest (EDO) - Participation aux finales du championnat de Nationale 3 à Eaubonne dans le Val d'oise au mois de Juin 2019

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

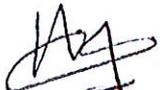
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-24-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs au transport aérien de 4 personnes extérieures, au profit de l'équipe masculine de basket de l'Etoile de l'Ouest de Pointe-Noire (EDO), à l'occasion de sa participation aux finales du Championnat de France de Nationale 3. Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD à hauteur de 3 647,12 € ( trois mille six cent quarante-sept euros et douze cents), conformément à la facture client « Conseil départemental » n° F-001 0021932 annexée à la présente.
- ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 nature 6532 du budget départemental.
- ARTICLE 3 :** Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-293/7èmeCP/A25-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Prise en charge de frais de transport aérien - Equipe féminine de l'Intrépide de Sainte-Anne - participation au championnat de France d'Outre-mer au mois de juin 2019

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-25-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs au transport aérien de 4 personnes extérieures, au profit de l'équipe féminine de Hand Ball de l'Intrépide de Sainte-Anne, à l'occasion de sa participation au Championnat de France d'Outre-mer. Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur **SA AGENCE PENCHARD** à hauteur de 4 752,12 € (Quatre Mille Sept Cent Cinquante Deux Euros et Douze Cents), conformément à la facture client « Conseil départemental » n° F-001 0021872 annexée à la présente.
- ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 nature 6532 du budget départemental.
- ARTICLE 3 :** Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-294/7èmeCP/A26-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution d'une subvention au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-26-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder une subvention de 1 500 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe en vue de lui permettre d'organiser la quatrième édition des journées nationales de l'Architecture.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CAUE.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Josette BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-295/7èmeCP/A27-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET :** Subvention exceptionnelle aux collèges de Trois-Rivières et de Morne-à- l'eau

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-27-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

## DECIDE

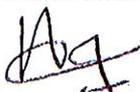
**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention exceptionnelle aux collèges « des Roches Gravées » de Trois rivières et du Général de Gaulle de Morne-à-l'eau afin de leur permettre de régler les factures de consommation d'eau, dans les conditions suivantes :

- Collège « Les roches gravées » : 50 000€
- Collège « Général de Gaulle » : 10 000€

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65511 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-296/7èmeCP/A28-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET:** Transport à la demande – Paiement des factures de la SARL TAPD

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F.-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M.-L.BRESLAU	M.MICHELY
H.-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-28-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser exceptionnellement le règlement des factures de la SARL TAPD relatives au transport de l'enfant VALANDY Nielsen qui s'élève à un montant total de 21 254,54€.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 article 611 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**





## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Subvention pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des Iles de Guadeloupe - MONALISA

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**Vu** le programme départemental de prévention de la perte d'autonomie 2019, approuvé par la conférence des financeurs,

**Vu** l'appel à projets et l'analyse des propositions,

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-300/7èmeCP/A32-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Cofinancement de la sous-mesure 1.2 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le cofinancement hauteur de 13 389 euros (treize mille trois cent quatre-vingt neuf euros) de la sous mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020 relative aux activités de démonstration et d'information pour la remise en culture des terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget 2019 du Département.

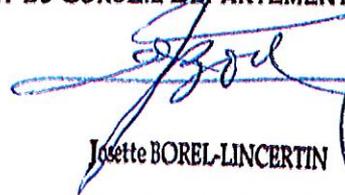
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-304/7èmeCP/A36-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T :** Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02-Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat pour le mois de Juin 2019  
**VU** l'avis de la commission habitat logement social réunie le 23 Septembre 2019  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-36-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder au titre du Dispositif Partenarial d'aide à l'Amélioration de l'Habitat (DPAH), une subvention d'un montant global de **120 844.00 euros** aux ménages éligibles à ce dispositif soit :

- **110 174.00 euros** pour les **23** ménages bénéficiaires de droit commun,
- **10 670.00 euros** pour les **2** ménages bénéficiaires du RSA,

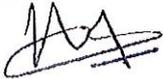
Ces subventions représentent la participation du Conseil Départemental aux plans de financement des opérations préalablement retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

La ventilation des aides allouées par opérateurs est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20 422 du budget départemental.

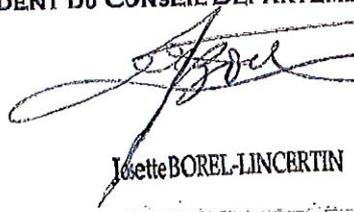
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR  
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
POUR LES BENEFICIAIRES DU DROIT COMMUN**

**COMMISSION DU MOIS DE JUIN 2019**

<b>OPERATEURS</b>	<b>NOMBRES DE DOSSIERS</b>	<b>MONTANT</b>
SCOOPABAT	2	10 335.00 €
ODAS	13	60 208.00 €
KARUKERA LOGEMENT	7	34 296.00 €
SOGWAC	1	5 335.00 €
		<b>110 174.00 €</b>

**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR  
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA**

**COMMISSION DU MOIS DE JUIN 2019**

<b>OPERATEURS</b>	<b>NOMBRES DE DOSSIERS</b>	<b>MONTANT</b>
SRT	1	5 335.00 €
ODAS	1	5 335.00 €
<b>MONTANT</b>	<b>2</b>	<b>10 670.00 €</b>



N°2019-305/7èmeCP/A37-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** : Aéroport des Basses à Marie-Galante - Demande de mise à disposition d'un emplacement en vue d'implanter un hangar

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aéroportuaire à Monsieur Philippe JOSEPHINE gérant de la SARL ESPACE LOISIRS INFORMATIQUE pour la mise à disposition d'un emplacement au sol de 100m<sup>2</sup> sur l'aérodrome des Basses à Marie-Galante afin d'implanter un hangar technique.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de 5 ans, dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

**ARTICLE 3 :** De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-306/7èmeCP/A38-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Désignation des représentants du Conseil départemental au Comité local de la Guadeloupe du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) ;

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence du 1er vice-président, Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De désigner les conseillers départementaux appelés à siéger au sein du Comité local de la Guadeloupe du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) comme suit :

Titulaires :

- Madame Chantal LERUS
- Madame Liliane MAXIMIN-BAJAZET
- Madame Manuelle AVRIL

Suppléants :

- Madame Eliane GUIOUGOU
- Madame Marlène BERNARD
- Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR

**ARTICLE 2:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Jocette BOREL-LINCERTIN**  




N°2019-307/7èmeCP/A39-B1

**DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

\* \* \*

**OBJET :** Signature de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-39-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De participer financièrement au dispositif d'accompagnement et de financement des projets de création d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA, mis en œuvre par Initiative Guadeloupe, au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 16028 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Aurélien ABAILLE

Le Président du Conseil Départemental

  
Josette BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-308/7èmeCP/A40-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Financement de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Iles de Guadeloupe (CRESS), exercice 2019.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-40-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De contribuer au financement du programme d'activité 2019 de la CRESS DES Iles de Guadeloupe pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense au budget départemental 2017 chapitre 017 Fonction 564 Nature 6574 ligne de crédit n° 16040.

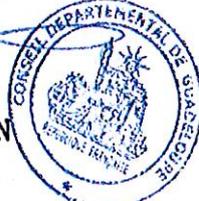
**ARTICLE 3:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-309/7èmeCP/A41-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Demande de cofinancement européen - Programmation Opérationnelle FSE - ETAT 2014-2020 - Reconstitution de cinq actions du programme de formations en faveur des Bénéficiaires du RSA 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-41-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le plan de financement du programme de formations 2018, co-financé par le FSE, réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA présenté dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2018, chapitre 017 nature 6568 fonction 564.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



## COFINANCEMENT FORMATION 2018 -

N° opération	Lot	Intitulé de l'action	Coût retenu	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD	Montant participation FSE 85%	Montant de la participation du Département 15%
201804504	n°2 NGT	Remise à niveau- CFG	43 432,50 €	6 000,00 €	49 432,50 €	42 017,65 €	7 414,75 €
20180441	n°9 SGT	TP Agent de propreté et d'hygiène	54 090 €	6 000,00 €	60 090,00 €	51 076,50 €	9 014,00 €
201804441	n°11 NBT	TP Assistant de vie aux Familles	44 208 €	6 500,00 €	50 708,00 €	43 101,80 €	7 606,00 €
201804504	n°13 NBT	Diplôme d'état accompagnant éducatif et social	63 408 €	12 500,00 €	75 908,00 €	64 521,80 €	11 386,00 €
201804504	n°19 SBT	Préparation aux concours d'entrée à l'école d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	49 380 €	5 400,00 €	54 780,80 €	46 563,03 €	8 217,00 €
			<b>254 518,50 €</b>	<b>36 400 €</b>	<b>290 918,50€</b>	<b>247 280,73€</b>	<b>43637,77€</b>

Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20191011-DE-7CP-41-DE  
 Date de télétransmission : 15/10/2019  
 Date de réception préfecture : 15/10/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-310/7èmeCP/A42-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une aide financière à la commune de BOUILLANTE pour l'organisation du cinquième Forum de L'orientation, de la formation et de l'emploi en Côte Sous le Vent « s'informer pour réussir », édition 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019 adopté le 12 février 2019 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-42-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

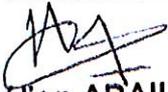
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de verser une aide financière d'un montant de deux mille quatre cent euros ( 2400 €) à la commune de Bouillante pour l'organisation du cinquième Forum de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Côte sous le Vent « s'informer pour réussir » et d'y participer activement.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses au chapitre 017 nature 6573 fonction 568 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Joëlle BOREL-LINCERTIN  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-311/7èmeCP/A43-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Financement du Forum des métiers de « la Maison de Quartier Lauriers/ Webbe (MQLW) intitulé « An nou gadé pli lwen », édition 2019.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-43-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De contribuer au financement du Forum des métiers de « la Maison de Quartier Lauriers/Webbe (MQLW) intitulé « An nou gadé pli lwen » pour un montant de trois mille euros (3000 €), d'autoriser la tenue d'un stand et la participation des services à cette manifestation.

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense au budget départemental 2019 chapitre 017 Fonction 564 Nature 6574.

**ARTICLE 3:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**  


N°2019-312/7èmeCP/A44-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Modification de la délibération n°2018-39/2ème CP/A 2-B1 en date du 06 mars 2018 relative au schéma départemental de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

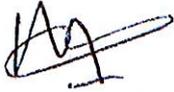
**ARTICLE 1** : De régulariser les erreurs matérielles constatées sur les tranches 3 et 4 du barème des amendes administratives telles que contenues dans le schéma départemental de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA) adopté le 06 mars 2018.

**ARTICLE 2** : Le barème des amendes administratives se présente comme suit :

Montant de l'indu	Montant maximal de la pénalité	Montant maximal 2018
Entre 500 et 2 000€	10% du plafond mensuel de la sécurité sociale	331,20€
De 2 001 à 5 000€	50% du plafond mensuel de la sécurité sociale	1 660 €
5 001 à 6 000€	environ 70% du plafond mensuel de la sécurité sociale	2 324€
6001 à 6 642€ (Inclus)	Montant du plafond mensuel de la sécurité sociale	3 321 €
Plus de 6 642€	2 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	6 642€

**ARTICLE 3** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**  




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-314/7èmeCP/A46-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*

\*\*\*

**OBJET :** Motion de soutien aux salariés du groupe France Antilles

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.BERNARD	M.CITRONNELLE	F-L.BERNIS
M.AVRIL	M.SIGISCAR	A.ABAILLE
J.ANSELME	J.DARTRON	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	

**Représenté(es):**

M-L.BRESLAU	M.MICHELY
H-P.RAMDINI	L.BERNIER
N.ERDAN	

**Absent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	L.GALANTINE
E.CALIFER	C.CHALUS	J.SAPOTILLE
J.DESSOUT	M.ETZOL	B.RODES
J.MARC	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191011-DE-7CP-46-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adopter la Motion de soutien aux salariés du groupe France Antilles jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est autorisé à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

## MOTION DE SOUTIEN

### AUX SALARIÉS DU GROUPE FRANCE ANTILLES

Les élus du Conseil départemental réunis en commission permanente le vendredi 11 octobre 2019 ont auditionné des représentants des salariés du groupe éditant le quotidien France-Antilles Guadeloupe qui traverse depuis plusieurs mois de graves difficultés financières.

A l'issue d'un échange avec les représentants des salariés mobilisés et inquiets pour l'avenir de leur entreprise, la présidente du Conseil départemental Josette BOREL-LINCERTIN a proposé la motion suivante :

*« Le groupe éditant le quotidien France-Antilles est en redressement judiciaire depuis la fin du mois de juin 2019 et le tribunal de commerce de Fort-de-France pourrait, d'ici à la fin du mois de novembre, décider de sa liquidation. Une telle issue ferait disparaître le seul quotidien de notre archipel et ferait de la Guadeloupe, mais aussi de la Martinique et de la Guyane, les seuls territoires à ne pas disposer d'un quotidien local. Une telle issue entraînerait surtout la perte de 96 emplois en Guadeloupe, et au total de 253 emplois directs à l'échelle des trois territoires.*

*Devant ces sombres perspectives, les élus du Conseil départemental de la Guadeloupe partagent l'inquiétude des salariés et ils rappellent leur attachement au quotidien local qui informe les Guadeloupéens depuis plus d'un demi-siècle et qui est l'un des gages essentiels du pluralisme et de la liberté de la presse dans notre archipel.*

*Ils formulent le vœu que l'actuel actionnaire ou les repreneurs qui ont manifesté leur intérêt s'engagent dans des projets qui pérennisent l'existence d'un quotidien « papier » en Guadeloupe relevant les défis qu'imposent les mutations technologiques et éditoriales aujourd'hui à l'œuvre dans le secteur des médias.*

*Les élus départementaux indiquent qu'ils exerceront leur vigilance aussi bien sur le maintien des emplois nécessaires à la fabrication de cette édition papier que sur le caractère stratégique de l'actuel patrimoine foncier de l'entreprise pour la viabilité de tout projet de relance ou de reprise ».*

**Cette motion a été adoptée à l'unanimité.**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-315/8èmeCP/A1-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Prise en charge de frais de transport aérien - Association ALIAGE

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.METZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-1-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais de transport aérien au bénéfice de l'association ALIAGE. Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD à hauteur de 786,03 € (Sept Cent Quatre Vingt Six Euros et Trois cents), conformément au devis « Conseil départemental » Réf. Dossier : KRPSCT annexé à la présente.

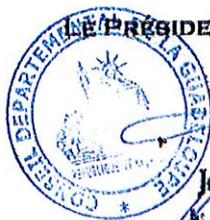
**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 nature 6532 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

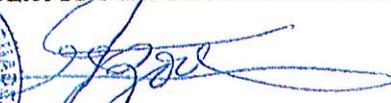
**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET :** Transfert à la Régie « Eau d'Excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de renouvellement de 17 km de réseaux d'eau potable dans les Grands Fonds des Abymes

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.METZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'accepter que la Régie « Eau d'Excellence » succède aux droits et obligations de Cap Excellence relatifs aux actes suivants :

- Délibération n°2018/265/7èmeCP/A50-B1 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 3 octobre 2018 accordant à la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence une subvention de 404 670 € pour le financement des travaux de renouvellement de 17 km de réseaux d'eau potable dans les Grands Fonds des Abymes.
- Convention relative à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental à la communauté d'Agglomération de Cap Excellence pour le renouvellement de 17 km de réseaux d'eau potable dans les Grands Fonds des Abymes en date du 07 novembre 2018

**ARTICLE 2:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Transfert à la Régie « Eau d'Excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Budan à Baie-Mahault

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'accepter que la Régie « Eau d'Excellence » succède aux droits et obligations de Cap Excellence relatifs aux actes suivants :

- Délibération n°2018/265-1/7èmeCP/A50-B1 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 3 octobre 2018 accordant à la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence une subvention de 242 106 € pour le financement des travaux de de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Budan à Baie-Mahault.
- Convention relative à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental à la communauté d'Agglomération de Cap Excellence pour l'opération de réhabilitation des réservoirs de Budan à Baie-Mahault en date du 7 novembre 2018.

**ARTICLE 2:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Nicole ERDAN**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Josette BOREL-LINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**O B J E T** Transfert à la Régie « Eau d'Excellence » de la subvention accordée à Cap Excellence pour le financement des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Baie-Mahault

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.METZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'accepter que la Régie « Eau d'Excellence » succède aux droits et obligations de Cap Excellence relatifs aux actes suivants :

- Délibération n°2018/265-2/7èmeCP/A50-B1 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 3 octobre 2018 accordant à la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence une subvention 435 791 € pour le financement des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Baie-Mahault.
- Convention relative à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental à la communauté d'Agglomération de Cap Excellence pour le renouvellement de réseaux d'eau potable à Baie-Mahault en date du 07 novembre 2018

**ARTICLE 2:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-317/8èmeCP/A3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Convention quinquennale de pôle associé documentaire: renouvellement pour la période 2020-2024

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-3-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** d'approuver le renouvellement de la convention quinquennale (2020-2024) de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Département de la Guadeloupe.

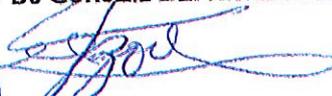
**ARTICLE 2:** de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-318/8èmeCP/A4-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET :** Projet de rénovation de la maison WEINUM Anne située 17, rue Baudot à Basse-Terre (PRNP)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
JANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-4-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**Article 1 :** De participer financièrement au projet de rénovation de la maison de Mme WEINUM Anne située à Basse-Terre, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux s'élève à de 99 400,48€ TTC. Son plan de financement est le suivant :

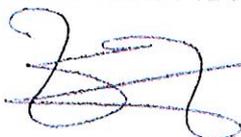
Ressources	TTC €	%
Apport personnel	29 400,48 €	29,58%
Région Guadeloupe	25 000 €	25,15%
Conseil Départemental	10 000 €	10,06%
DAC Guadeloupe	25 000 €	25,15%
Fondation du patrimoine - Délégation Antilles-Guyane	10 000 €	10,06%
<b>Total</b>	<b>99 400,48 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** D'attribuer la somme de 10 000€ à Mme WEINUM Anne propriétaire de la Maison.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/2042/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2019.

**Article 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-319/8èmeCP/A5-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Acquisitions d'objets pour enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
JANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-5-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'acquisition d'un ensemble d'objets domestiques et de mobilier créole afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante pour un montant total de Sept Mille Deux Cents Euros (7 200 €).

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Trois Mille Six Cents Euros (3 600 €).

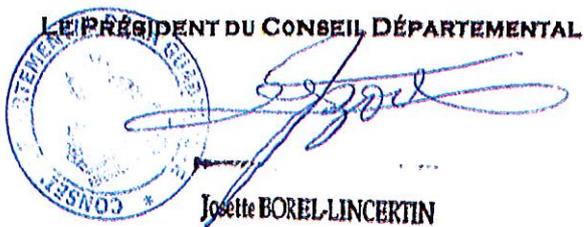
**ARTICLE 4** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-321/8èmeCP/A7-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour la mise en œuvre de la 25<sup>ème</sup> édition de « *Nwèl Kakado* ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

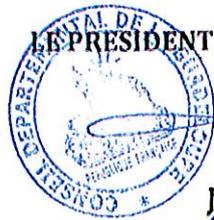
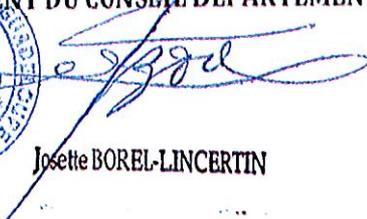
Accusé de réception en préfecture  
971-2297 10017-20191031-DE-8CP-7-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Six Mille Euros (6 000 €) à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour la mise en œuvre de la 25<sup>ème</sup> édition de « *Nwèl Kakado* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,

  
**Nicole ERDAN**

  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-322-1/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution de subvention à l'association « Maison de la Randonnée » pour l'organisation de la manifestation intitulée « *Programme d'animation des Forts Delgrès et Fort Fleur d'Épée* ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

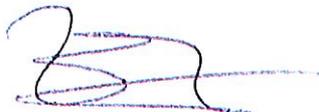
**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à l'association « Maison de la Randonnée » pour l'organisation de la manifestation intitulée « *Programme d'animation des Forts Delgrès et Fort Fleur d'Épée* ».

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Maison de la Randonnée » fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 6574 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

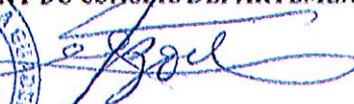
**L'UN DES SECRETAIRES,**



**Nicole ERDAN**

Secrétaire

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

Présidente



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-322-2/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subvention à BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT pour le développement de pré production du scénario du film long métrage « La Mare au punch »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

MAVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F.L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

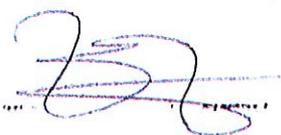
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-8-2-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) à BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT pour le développement de pré production du scénario du film long métrage « La Mare au punch ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-322-3/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une Subvention à l'Association de Développement National et International des Gastronomies et Cultures Créoles pour la réalisation du concours itinérant Gwadeloup Trophy Table Art.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
JANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-8-3-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

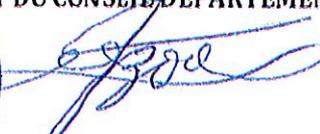
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ (Cinq Mille Euros) à l'Association de Développement National et International des Gastronomies et Cultures Créoles.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association de Développement National et International des Gastronomies et Cultures Créoles fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019. .
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

**L'UN DES SECRETAIRES,**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-322-4/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution de subvention au CGRP/OTI NGT Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre» pour la réalisation d'un Bivouac de 2 nuits et 3 jours de marche sur la boucle du Nord Grande Terre 2019

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (Neuf Mille Euros) au CGRP/OTI NGT Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre» pour la réalisation d'un Bivouac de 2 nuits et 3 jours de marche sur la boucle du Nord Grande Terre 2019.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre - CGRP fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

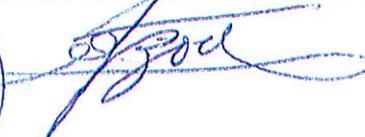
L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

Registre départemental de la Grande Terre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

Registre départemental de la Grande Terre



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-322-5/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention à l'Association de Rivière des Pères-ARDP pour la réalisation de la 12ème édition de l'évènementiel «La fête du Balaou».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000€ (Quatre Mille Euros) à l'Association de Rivière des Pères-ARDP- pour la réalisation de la 12ème édition de l'évènementiel «la fête du Balaou».

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association de Rivière des Pères-ARDP fixant les modalités d'attribution de la subvention.

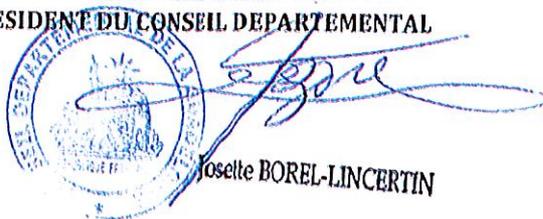
**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019..

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

L'UN DES SECRETAIRES,

  
Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-322-6/8èmeCP/A8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subvention à la Mairie d'Anse Bertrand pour l'élaboration d'un circuit touristique communal nommé « Les sentiers des moulins d'Anse Bertrand ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

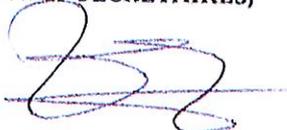
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-8-6-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à la Mairie d'Anse Bertrand.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Mairie d'Anse Bertrand fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 65734 de la ligne 23125 « Subventions Actions Touristiques aux Communes et EPCI » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

**L'UN DES SECRETAIRES,**



**Nicole ERDAN**



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subvention à l'« Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant » pour l'organisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement sentier PDIPR Fort Fleur d'Épée et Pointe de la Verdure via Grand Baie.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

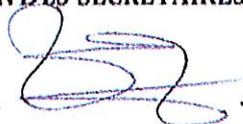
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association « Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant » fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 65734 de la ligne 23125 « Subventions Actions Touristiques aux Communes et EPCI » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

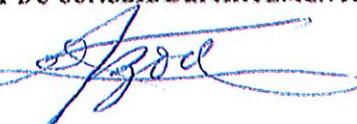
L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-323/8èmeCP/A9-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges pour la pratique de l'EPS au titre de l'année scolaire 2019.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-9-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'ATTRIBUER conformément à la répartition suivante des subventions complémentaires de fonctionnement EPS pour l'année scolaire 2018/2019 aux cinq collèges mentionnés ci-après :

ETABLISSEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
Nestor de Kermadec Pointe-à-Pitre	4 000 €
Alexandre Isaac Abymes	1 000 €
Raizet Abymes	1 000 €
Maryse Condé Désirade	1 000 €
Félix Eboué Petit-Bourg	4 000 €
Total	11 000 €

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65738 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 2639 « Budget EPS des Collèges» du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

**DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE  
FONCTIONNEMENT SOLLICITEES PAR LES COLLEGES  
POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU TITRE DE 2019**

ETABLISSEMENTS	MONTANT BUDGET EPS SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	MONTANT SUBVENTION ACCORDE PAR LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	MOTIFS DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	MONTANT PROPOSE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	MONTANT ATTRIBUE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
Nestor de Kermadec Pointe-à-Pitre	30 665 €	26 000 €	Pas d'infrastructures intra-muros : nombreux déplacements à l'extérieur	4 000 €	4 000 €	
Alexandre Isaac Abymes	26 400 €	21 000 €	Demande à rétablir les 22 000 € qui lui étaient attribués au cours des années précédentes pour mener à bien le programme d'enseignement EPS	1 000 €	1 000 €	
Raizet Abymes	20 286 €	15 000 €	Demande à rétablir les 16 000 € qui lui étaient attribués les années précédentes pour mener à bien le programme d'enseignement EPS	1 000 €	1 000 €	
Maryse Condé Désirade	5 000 €	4 000 €	Budget insuffisant pour le financement du transport des élèves de 6 <sup>ème</sup> pour l'apprentissage de la natation	1 000 €	1 000 €	
Félix Eboué Petit-Bourg	28 007 €	22 000 €	Demande de subvention complémentaire les nombreux transports induits par les déplacements vers la salle Laura FLESSEL et le complexe sportif Gaël MONFILS	6 000 €	4 000 €	
		<b>TOTAL</b>		<b>13 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-9-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-324/8èmeCP/A10-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution d'une aide exceptionnelle de 18 693,49 € au collège ALBERT BACLET de Saint-Louis de Marie-Galante.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

MAVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération du 24 avril 2014 attribuant une aide exceptionnelle de 18 693,49 € au collège Albert Baclet pour des travaux de restauration de la toiture de la SEGPA .

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-10-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

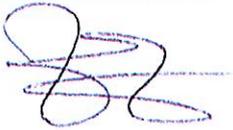
**ARTICLE 1 : D'ANNULER** la délibération n° 2014 - 65/2 CP/A 32 B1 de la Commission Permanente du Conseil Général octroyant une aide exceptionnelle de 18 693,49 € au collège A Baclet de Saint-Louis de Marie-Galante pour des travaux de restauration de la toiture du bâtiment de la SEGPA.

**ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle de 18 693,49 € au collège Albert Baclet pour les travaux de restauration de la toiture du bâtiment de la SEGPA, réalisés en 2014.

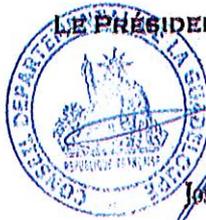
**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** cette dépense au Chapitre 65 Nature 65511 - Fonction 221 - Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du budget 2019 de la collectivité départementale.

**ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-325/8èmeCP/A11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges dans le cadre du fonds spécifique pour les interventions inopinées

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

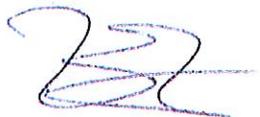
**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** conformément à la répartition suivante des subventions complémentaires de fonctionnement aux cinq collèges mentionnés ci-après :

ETABLISSEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
M. Condé de la Désirade	5 000 €
S Angély de Vieux-Habitants	9 000 €
Nelson Mandela de Marie-Galante	2 500 €
F. Balin d'Anse-Bertrand	6 000 €
Archipel des Saintes Terre-de-Bas	3 668 €
Total	26 168 €

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 Nature 65511 - Fonction 221 - Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du Budget Départemental 2019.

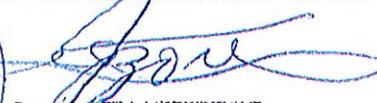
**ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT  
SOLLICITEES PAR LES COLLEGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

ETABLISSEMENTS	MOTIFS DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	MONTANT ATTRIBUE
M Comdé de la Désirade	Effectifs restreints et en baisse d'où une diminution de la dotation de fonctionnement définie principalement en fonction des effectifs : difficultés pour la couverture des charges courantes. La justification d'une telle demande fera désormais l'objet d'un examen attentif des instances départementales en lien avec la convention Maire-Département.	5 000 €	5 000 €	
S Angély de Vieux-Habitants	Puissance compteur d'électricité excédant très nettement la capacité de consommation du collège d'où facturation élevée dépenses d'électricité	10 000 €	9 000 €	
N Mandela Capesterre Marie-Galante	Sur les 5 dernières années le collège a subi une baisse importante de ses effectifs ce qui a généré des difficultés pour l'établissement qui a vu sa dotation de fonctionnement réduite d'autant. Pour cause : celle-ci est déterminée principalement (84 %) à partir des effectifs.	2 500 €	2 500 €	
F Balin Anse-Bertrand	Cet établissement se retrouve dans la même situation que Capesterre de Marie-Galante, il a perdu en l'espace d'une dizaine d'années plus de 1/3 de ses effectifs d'où la réduction de ses moyens financiers pour les mêmes raisons que celles invoquées précédemment.	6 000 €	6 000 €	

Archipel des Saintes (Terre-de-Bas)	Cet établissement accueille depuis le mois de décembre 2018 des classes de mer à raison de 2 classes par mois, soit 8 collèges jusqu'à Juin 2019 ; à ce titre il assume les dépenses de viabilisation et autres (produits d'entretien, achats divers) induites par l'accueil des classes de mer. Le collège demande le remboursement de ces dépenses supplémentaires.	3 668,11 €	3 668 €	
TOTAL		52 937,14 €	26 168 €	

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-11-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-326/8èmeCP/A12-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution au titre de l'année 2019 de subventions d'équipement audiovisuel à divers collèges d'enseignements publics

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 22/10/2019 ;**

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-12-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2019 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de de **15 015€ (Quinze Mille Quinze Euros)**.

**ARTICLE 2** : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2019.

**ARTICLE 3** : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

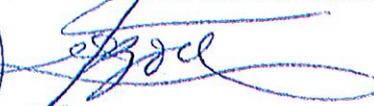
**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

**SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2019 - Imputation 2043 221**

Ligne de crédit 14479

<b>COLLEGES</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>N° ENGAGEMENT</b>
<b>Aurélie LAMBOURDE (ABYMES)</b>	<b>2 495,00 €</b>	<b>X006815</b>
<b>Jean JAURES (Baillif)</b>	<b>2 057,00 €</b>	<b>X006818</b>
<b>Nelson MANDELA (Capesterre M/G)</b>	<b>3 790,00 €</b>	<b>X006821</b>
<b>Edmond BAMBUCK (Le GOSIER)</b>	<b>2 057,00 €</b>	<b>X006825</b>
<b>Alexandre MACAL (Saint-François)</b>	<b>2 164,00 €</b>	<b>X006827</b>
<b>Bois Rada (SAINTE-ROSE)</b>	<b>2 452,00 €</b>	<b>X006829</b>
<b>MONTANT GENERAL</b>	<b>15 015,00 €</b>	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-327/8èmeCP/A13-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution au titre de l'année 2019 de subventions d'équipement pour la pratique de l'Education Physique et Sportive à divers collèges d'enseignements publics

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-13-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

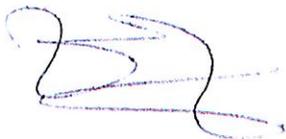
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS est allouée au titre de l'exercice 2019 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **25 657€ (VINGT- CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE- SEPT EUROS)**

**ARTICLE 2** : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2019.

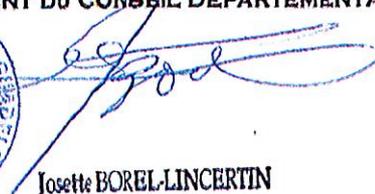
**ARTICLE 3** : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

DISPONIBLE LIGNE DE CREDIT 25776

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS 2019 - LIGNE 14475

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	N°ENGAGEMENT
Fernand BALIN (ANSE-BERTRAND)	2 951,00 €		X005798
Mateliane (GOYAVE)	1 998,00 €		X005891
GRAND-BOURG	2 611,00 €		X005892
N De KERMADEC (POINTE-A-PITRE)	9 045,00 €		X006699
Appel du 18 Juin (LAMENTIN)	2 534,00 €		X006701
N MANDELA (CAPESTERRE DE MGTE)	6 518,00 €		X006703
MONTANT GENERAL	25 657,00 €		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-328/8èmeCP/A14-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention à l'association « ARCHIPEL DES SCIENCES »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

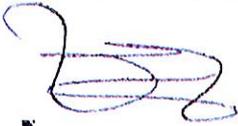
**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de **TREIZE MILLE EUROS (13 000 €)** à l'Association « Archipel des Sciences » pour l'organisation de la Fête de la Science 2019.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 Nature 65 74-Fonction 28-Ligne de Crédit 5147« Subvention Archipel des Sciences » du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

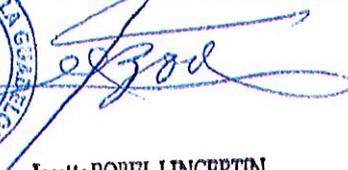
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-329/8èmeCP/A15-B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions aux établissements scolaires pour le développement des activités socio-éducatives.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-15-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

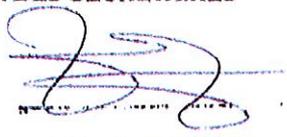
**ARTICLE 1** : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

• Chapitre 65 - Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX EUROS (14 846 €).

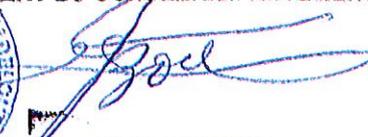
**ARTICLE 3** : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Collège Appel du 18 Juin	- Prise en charge des frais de transport des élèves de SEGPA du Collège du Lamentin vers le collège Bébel à Sainte-Rose	1 073 €		
2	Collège Bébel	- Prise en charge des frais de transport des élèves de SEGPA du Collège Bébel à Sainte-Rose vers le collège du Lamentin.	1 073 €		
3	Collège Fernand Balin	- Projet : « L'épopée Delgrès et à la découverte du fort Napoléon »	1 000 €		
4	Collège Richard Samuel	Projet 1 : les arts de rue de la Martinique à Aurillac Objectifs : Découverte des arts du cirque et du théâtre de rue  Projet 2 : formation théâtrale de qualité aux élèves de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> Objectifs : Développer les capacités d'expression écrite et orale, développer des compétences sociales et civiques.  Projet 3 : Battle d'impro Objectifs : Découvrir la pratique du théâtre d'improvisation La valorisation de l'élève grâce à la confrontation bienveillante avec le public Projet 4 : atelier théâtre-improvisation	2 500 €  2 000 €  900 €		

		confiance en soi Objectifs : exercices autour de la respiration, de la voix, de la gestuelle et du déplacement.	300 €		
		Projet 5 : défi graphie Objectifs : améliorer les compétences des élèves en orthographe lexicale et grammaticale	1 500 €		
5	<b>Collège Richard Samuel</b>	Projet : 8 <sup>ème</sup> édition Wi'an Art en partenariat avec le Lycée Gerville réache Objectifs : 8 <sup>ème</sup> édition bénéficiera de la participation de deux artistes photographes guadeloupéens qui présenteront leur travail et susciter la réflexion des élèves en vue d'une exposition de restitution finale en Mai 2020 sur le thème Identités.	2 400 €		
6	<b>Félix Eboué</b>	Projet « moins de plastique, plus de cachalots »	2 100 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>14 846 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-15-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-333/8èmeCP/A19-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs .

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 21 Octobre 2019,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs pour le **financement de leurs activités**, conformément au tableau annexé au présent rapport.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les communes, les Associations, Ligues et Comités Sportifs concernés.

**ARTICLE 3 :** D'IMPUTER la dépense sur les lignes de Crédits suivantes :

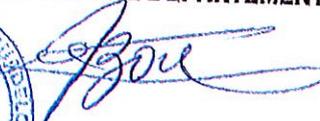
- 6574/32 - N° 1135 « Subventions Actions-Sports » : 57 100 € ;
  - 6574/32 - N°176 « Subventions pour manifestations sportives » : 26 200 € ;
  - 65734/28 - N° 10902 « Subventions Communes » : 20 000 € ;
- du Budget Départemental 2017.

**ARTICLE 4 :** DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Josette BOREL-LINCERTIN

## LIGNE 1135 "SUBVENTIONS ACTIONS SPORTS"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS
1	JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE (JTR)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF A L'ECHELLE DES ECOLES (COLLEGE, PRIMAIRE VOIRE MATERNELLE) INTITULE "ECOLE DE SPORT, ECOLE DE VIE" § ET UN PROJET : "SPORT POUR TOUTES" (Séances de Fitness et de Handfit pour les parents des jeunes licenciés du club et aux femmes qui ne souhaitent pas pratiquer de la compétition)	2 500 €		
2	"EN AVANT ROLLER"	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § ORGANISATION DE LA COMPETITION "RANDONNEE DU LEVANT", RANDONNEE ANNUELLE EN 4 ETAPES (Desirade, Gosier, Sainte-Anne, St-François) § FORMATION "LABEL ROLLER ECOLE" pour Débutants, Enfants et Adultes § LE "ROLLER POUR TOUS" (Label National)	3 000 €		
3	LES RAPIDES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE 2 COMPETITIONS DE BŒUFS TIRANTS : § CATEGORIES "ABC", LE 04 AOUT 2019 § CATEGORIES "MINIMES ET CADETS", LE 19 NOVEMBRE 2019	2 000 €		
4	RETRO AUTO	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL INTITULE "TOURNOI DE NWEL" QUI SE DEROULERA LES 18 ET 19 DECEMBRE 2019 SUR LE TERRAIN "MATCHO" DE BOISRIPEAUX	3 500 €		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

5	TAE KONTACT 971	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS ADEQUATS AFIN D'OFFRIR AUX ADHERENTS DE MEILLEURES PRESTATIONS ET D'AMELIORER LEURS CONDITIONS DE COURS.	1 000 €		
6	LYANNAJ	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOT CARNAVALESQUE MIXTE AVEC LES GROUPES DE CARNAVAL DU 08 AU 10 NOVEMBRE 2019	1 500 €		
7	AMICAL DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG (ACVPB)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE ISAO CASI VIALLET, SCOLARISE AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT D'EXCELLENCE SPORTIVE "OPTION CYCLISME", LE LYCEE CUVIER A MONBELIARD, ET LEQUEL A INTEGRE LE CLUB CYCLISTE D'ETUPES (DNJ) - (5ème AU CHAMPIONNAT DE France CADET)	3 000 €		
8	CLUB D'ARTS ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § ACQUISITION DE MATERIELS : Lattes, push Up bars performance Gillets lestés, Ceinture de traction, Echelle de course, Témoins de relais plastiques, Haies, cônes..... § Participation à des compétitions d'athlétisme	2 500 €		
9	INTREPIDE HANDBALL	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE 8 JUNIORS AU POLE ESPOIR ET QUI ENVISAGENT D'INTEGRER UN CLUB PROFESSIONNEL	8 000 €		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

10	BOULING-CLUB DE BAILLIF	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION INTITULEE "GRAND PRIX DU BOULING CLUB - CONCOURS DE PETANQUE" QUI SE DEROULE LES 9, 10 ET 11 NOVEMBRE 2019 AU BOULODROME DE BAILLIF	2 000 €		
11	LES AMIS DE DOUBS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LES ENFANTS DE DOUBS ET DES ENVIRONS AVEC DES ATELIERS DE FOOT, VELO, TENNIS, ZUMBA, DANSE GWO-KA ET MODERNE, QUI SE TERMINERA PAR UN CHANTÉ NOEL LE 13 DECEMBRE A L'ECOLE DE DOUBS	3 500 €		
12	UNIVERS PLUS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 : CYCLISME	2 100 €		
13	UNION VELOCEPEDIQUE NORD	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE FABIEN ARTHEIN , CHAMPION REGIONAL DE L'OCCITANIE	3 000 €		
14	FUN FORM	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SYNDIA BRUCKER CHAMPIONNE ANTILLES-GUYANE 2019 DE BODY-BUILDING, QUI A REPRESENTÉ LA GUADELOUPE LORS DE LA 46ème EDITION DU CHAMPIONNAT CENTRE-AMERICAIN ET DE LA CARAIBE DE BODY-BUILDING QUI A EU LIEU LES 12 ET 13 OCTOBRE 2019 A SAINT-DOMINGUE	1 500 €		
15	ETOILE FILANTE	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 000 €		
16	STAFF AND LINE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 1ère EDITION DU PROJET "YSAORA THIBUS CUP" QUI S'EST DEROULEE LES 07 ET 08 SEPTEMBRE 2019 AU HALL DES SPORTS PAUL CHONCHON	2 500 €		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

17	COMITE REGIONAL D'HALTEROPHILIE MUSCULATION DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 : § CHAMPIONNATS DE France HALTEROPHILE "JUNIOR ET SENIOR" § CHAMPIONNATS DES ANTILLES § GRAND PRIX FEDERAL § TOURNOI INTERNATIONAL § COMPETITIONS DANS LES CARAIBES - CUBA	2 500 €		
18	COMITE REGIONAL DE BOXE DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT ANTILLES-GUYANE DE BOXE QUI SE DEROULE LE 16 NOVEMBRE 2019 AU HALL DES SPORTS PAUL CHONCHON	2 500 €		
19	UFOLEP (COMITE DEPARTEMENTAL)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 : § JOURNEES D'ACTIVITES, ANIMATIONS AUX PUBLICS § ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES QPV (QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE)	2 500 €		
20	LIGUE REGIONALE GUADELOUPE DE VOLLEY-BALL	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE VOLLEY-BALL QUI SE DEROULE LES 21 ET 22 DECEMBRE 2019 AU HALL DES SPORTS DE GOYAVE	3 000 €		
21	UNSS (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE France D'ESCRIME UNSS QUI S'EST DEROULE DU 13 AU 19 MAI 2019 AU HALL DES SPORTS PAUL CHONCHON DE POINTE-A-PITRE	3 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>57 100 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## LIGNE 176 "SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES "

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS
22	CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DU TOURNOI INTERNATIONAL D'ESCRIME QUI SE DEROULE DU 31 OCTOBRE AU 02 NOVEMBRE 2019 AU PALAIS DES SPORTS LAURA FLESSEL	6 000 €		
23	LE GLOUGLOU	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 13ème EDITION DES FOULEES DE L'ENVIRONNEMENT (15 KM DE DESHAIES) QUI S'EST DEROULEE LE 29 JUIN 2019	1 500 €		
24	MOULE FOOTBALL KA (MFK)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE BEACH SOCCER "ZE BIG BEACH SOCCER 2019" QUI S'EST DEROULE LE DIMANCHE 14 JUILLET 2019 SUR LA PLAGE DE L'AUTRE BORD DU MOULE	2 700 €		
25	LIGUE REGIONALE DE BASKET-BALL DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET-BALL - SEPTEMBRE 2019	8 000 €		
26	COMITE DE PETANQUE DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE PETANQUE QUI SE DEROULE AU MOIS DE DECEMBRE 2019	8 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>26 200 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
 Date de télétransmission : 04/11/2019  
 Date de réception préfecture : 04/11/2019

## LIGNE 10902 "SUBVENTIONS COMMUNES "

N°	COMMUNES	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS
27	COMMUNE DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6 <sup>ème</sup> EDITION DE SON TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS FEMININ (IFT) QUI S'EST DEROULEE DU 14 AU 20 JANVIER 2019 AU COMPLEXE GAEL MONFILS DE COLLIN	2 000 €		
28	COMUNE DE BAILLIF	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6 <sup>ème</sup> EDITION DES "FOULEES DE BAILLIF" QUI S'EST DEROULEE DU 22 AU 28 JUILLET 2019	4 000 €		
29	VILLE DES ABYMES	SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SOUS LE THEME "ABYMES, TERRE D'EXCELLENCE SPORTIVE", AU TITRE DE 2019 : § GALA DES RECOMPENSES AUX MEILLEURS SPORTIFS DES ABYMES, LE 08 FEVRIER § SEMI-MARATHON DES ABYMES, LE 27 AVRIL § TOURNOI DE L'AMITIE DES QUARTIERS, 14-15-16 JUIN § CENTRE D'ANIMATION ET D'INSERTION PAR LE SPORT DU 1ER AU 26 JUILLET § COUPE FREDERIC JALTON, 14 JUILLET § JEUNESSE CŒUR DU TOUR DE LA GUADELOUPE, 03-11 AOÛT § ASSO'SPORT, 27 ET 28 SEPTEMBRE § TRIATHLON DURABLE DES ABYMES, 23 NOVEMBRE	14 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20191031-DE-8CP-19-DE  
 Date de télétransmission : 04/11/2019  
 Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-334/8èmeCP/A20-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution d'une subvention à l'association « entreprendre pour apprendre »  
GUADELOUPE-SAINT-BARTHELEMY-SAINT-MARTIN

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-20-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €)** à l'Association « **ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE** » Guadeloupe - Saint-Barthélemy - Saint-Martin, dénommée EPAG2S, représentant la contribution de la collectivité départementale au fonctionnement de cette dernière, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 Nature 65 74-Fonction 28- Ligne de Crédit 539 « **Subventions Associations Actions Socio-Educatives** » du budget du présent exercice.

**ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-335/8èmeCP/A21-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Financement de l'association « Mains des fées solidaire », salon de coiffure solidaire

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-21-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

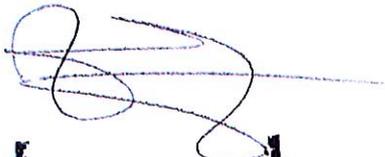
**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De contribuer au financement de l'association « Mains des fées », salon de coiffure solidaire pour la durée de l'opération du 01/08/2019 au 31/12/2020 , au titre du PDI 2019-2021 pour un montant de cent trente- deux- mille cinq -cent -quatre-vingt- dix-huit euros et soixante-neuf centimes. (132 598,69 €).

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense au budget départemental 2017 chapitre 017 / Fonction 564 / Nature 6574 / ligne de crédit n° 16040.

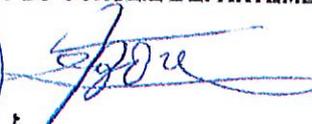
**ARTICLE 3:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-336/8èmeCP/A22-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Financement de la Plateforme d'accompagnement à la création d'activité « Will Business Innovation (W.B.I) pour les bénéficiaires du RSA, mise en œuvre par l'association « WILL ACADEMY ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
JANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-22-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De contribuer au financement de la plateforme d'accompagnement des créateurs d'activité Will Business .Innovation pour vingt bénéficiaires du RSA par promotion, mise en œuvre par l'association « WILL ACADEMY » selon le tableau suivant :

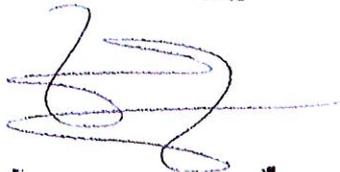
2019	2020	2021
473 200 €	496 900 €	521 745 €

Pour les financements au titre de 2020 et 2021, le concours du Fond Social Européen sera recherché.

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense au budget départemental 2017 chapitre 017 / Fonction 564 / Nature 6574 / ligne de crédit n° 16028.

**ARTICLE 3:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-337/8èmeCP/A23-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Mise en oeuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-23-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1:** de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement financier des très petites et petites entreprises (moins de 5 salariés), désireuses de recruter un ( e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, dénommé « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021

**ARTICLE 2:** D'autoriser l'Exécutif départemental, à signer la charte de Solidarité et les conventions tripartites.

**ARTICLE 3** Le versement des aides financières annuelles est opéré par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

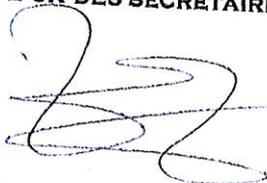
- 50 % à la signature de la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

**ARTICLE 4:** D'imputer la dépense au budget départemental 2019 chapitre 017 Fonction 564 Nature 6574.

**ARTICLE 5:** Le dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

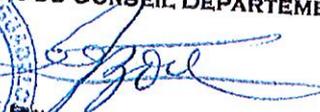
**ARTICLE 6:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL LUCERTIN

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-23-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

N°2019-338/8èmeCP/A24-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Modification du règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'insertion par l'activité (DSIA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

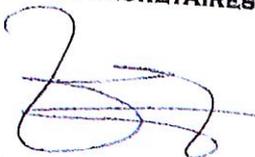
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, à procéder à la révision du règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA) et notamment des fiches actions annexées.

**ARTICLE 2** : Le règlement et les fiches action modifiées sont annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-24-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

N°2019-339/8èmeCP/A25-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T**: Avenant à la convention en vue de la prorogation de la durée de la convention relative au versement d'aides financières à la CCMG pour l'ACI « Aménagement de sentiers de randonnées sur le littoral de Marie-Galante ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Conseil Départemental a prorogé la durée de la convention relative au versement d'aides financières à la Communauté de Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l'ACI « Aménagement de sentiers de randonnées sur le littoral de Marie-Galante »

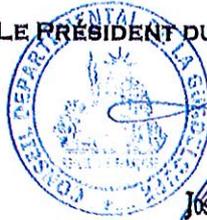
**ARTICLE 2** : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**O B J E T :** Avenant à la convention relative à l'attribution d' aides financières à l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action (AJLA) pour le projet « Embellissement de La Rosière au Lamentin ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

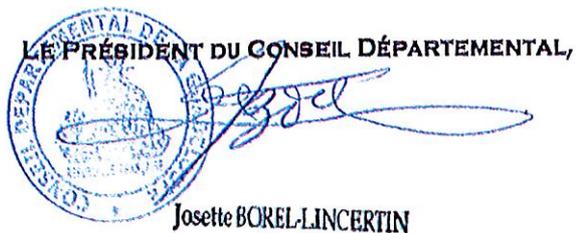
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Conseil Départemental à proroger la durée de la convention relative à l'attribution d'aides financières » à l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action », structure porteuse de l'entreprise d'insertion dans le cadre du projet « Embellissement de la Rosière au Lamentin

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
  
**Josette BOREL-LINCERTIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-26-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-341/8èmeCP/A27-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET: Contribution du Département de la Guadeloupe à l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-27-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2019  
Date de réception préfecture : 06/11/2019

**DECIDE**

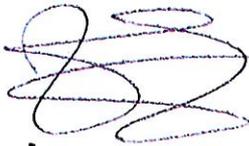
**ARTICLE 1** : De participer activement à l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en assurant notamment l'animation de tables rondes et d'ateliers.

**ARTICLE 2** : De contribuer à la prise en charge des frais liés à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 30 000€ ; étant précisé que le versement de la totalité de cette participation de la collectivité départementale, est conditionnée à sa visibilité tout au long de cet évènement (prise de parole en ouverture et en clôture, présence du logo sur les supports de communication).

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense au Chapitre 017 nature 6574 fonction 564 du Budget Départemental 2019.

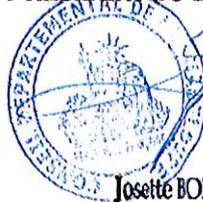
**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-342/8èmeCP/A28-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Dispositif d'avance de trésorerie aux opérateurs privés d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) -.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-28-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la continuation du dispositif d'avance de trésorerie aux opérateurs privés d'Ateliers Chantiers d'Insertion sollicitant une subvention FSE.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'attribution et de remboursement des avances de trésorerie sont précisées dans le règlement joint en annexe.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée au chapitre 17- Nature 65738 - Fonction 564 - du budget départemental 2019.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-343/8èmeCP/A29-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Avance de trésorerie à l'association BIRMINGH'ART porteuse d'un Atelier Chantier d'Insertion "La Fabrique de Michel MORIN" .

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.METZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**Vu** le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021.

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-29-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

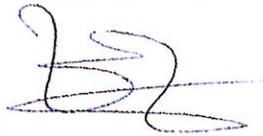
**ARTICLE 1 :** D'accorder une avance de trésorerie de 50 000 € à l'association BIRMINGH'ART afin de lui permettre de préfinancer les dépenses liées au fonctionnement de l'Atelier La Fabrique de Michel MORIN sur la commune des Baie-Mahault, territoire de Cap Excellence.

**ARTICLE 2 :** Le remboursement de cette avance de trésorerie interviendra au moyen d'une compensation effectuée par le Payeur Départemental et prévue par convention, sur les versements des crédits FSE correspondant à 60 % de réalisation de l'opération ou sur tout autre engagement de la collectivité avec l'association.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée au chapitre 17, Nature 65 738 - Fonction 564 ligne de crédit n° 19762 du budget départemental 2019.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces afférentes.

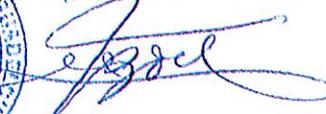
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-344/8èmeCP/A30-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Voisins autrement et participation citoyenne » portée par la CARL.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-30-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De contribuer à la mise en œuvre de l'action « Voisins autrement et participation citoyenne » en attribuant la somme de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL).

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 017/Article 65738 du Budget Départemental 2019.

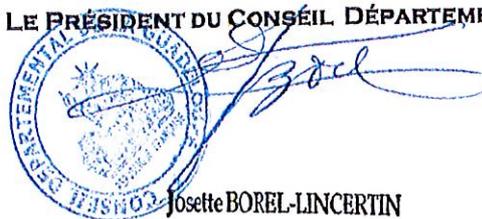
**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-345/8èmeCP/A31-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Contribution la mise en place du projet « Lutte contre le décrochage scolaire » porté par l'association Ecrire et Dire.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-31-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

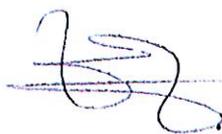
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer à l'association «**ECRIRE ET DIRE**» une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre du projet «**Lutte contre le décrochage scolaire** ».

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-346/8èmeCP/A32-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Rendez-vous des parents » portée par la Ville du Gosier.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

MAVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-32-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De contribuer à la mise en œuvre de l'action « Rendez-Vous des parents » en attribuant la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à la ville du GOSIER

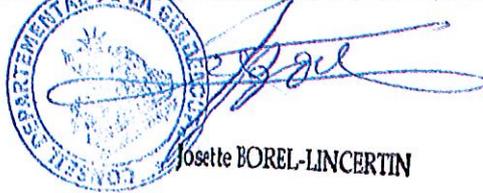
**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 017/Article 65738 du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-347/8èmeCP/A33-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Contribution la mise en place du projet « Ecole de Musique : Les génies aux îles enchantés » porté par l'association LA SHEKINA II

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-33-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer à l'association «LA SHEKINA II» une subvention de **3 500,00 € (Trois mille cinq cents euros)** à titre de contribution à la mise en œuvre du projet «Ecole de Musique : Les génies aux îles enchantés ».

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

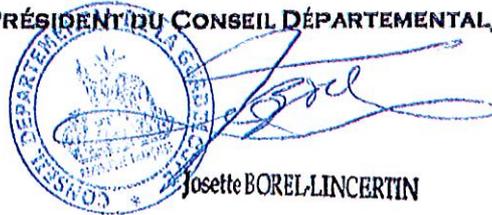
**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les réseaux de santé  
*Fiche action 1.1.9 du PDI 2019-2021*

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** De maintenir le partenariat avec réseaux de santé afin d'améliorer l'accès aux soins et développer des actions d'éducation thérapeutique en faveur des bénéficiaires du RSA.

**ARTICLE 2:** D'allouer annuellement au GIP-RASPEG les subventions suivantes pour l'accompagnement thérapeutique des réseaux de santé :

<i>RESEAUX DE SANTE</i>	<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>
Réseau des Addictions	25 000 €
Réseau HTAGWAD	10 000 €
Réseau Diabète	5 000 €

**ARTICLE 3:** D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2019.

**ARTICLE 4:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



  
Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-35-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2019  
Date de réception préfecture : 18/11/2019

3<sup>ème</sup> partie

AFFAIRE 39 DU BORDEREAU 1 : Prise en charge de frais de transport-  
Mme BRANCOURT Anita (suite décès)

AFFAIRE 40 DU BORDEREAU 1 : Location de chapiteaux et autres  
accessoires

\_\_\_ 0 \_\_\_

AFFAIRE 41 DU BORDEREAU 1 : EVOLUTION DE  
L'INFRASTRUCTURE DES SERVEURS APPLICATIFS

Monsieur EZELIN présente l'affaire.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil  
départemental. – Je passe la parole à monsieur le directeur générale  
des services.

Monsieur Henri LAVENTURE.- 3'06'53 Cela veut dire que sur la base de  
ce marché, on n'aura plus de problème de capacité de mémoire pour le  
stockage des données.

Monsieur EZELIN. – La partie du stockage est déjà réglée depuis  
l'année dernière. Nous avons fait un marché pour la virtualisation du  
stockage où on a multiplié par 5 notre capacité. Mais là il s'agit  
uniquement de l'infrastructure serveur c'est à dire la puissance de calcul.

Monsieur Henri LAVENTURE.- Parce qu'en fait je pose la question par  
rapport à une réunion de travail qu'on a eue hier avec la MDPH où on  
nous a signalé un problème de capacité de mémoire pour le stockage  
des données et cela a été signalé sans doute à la DSI. Cela peut être  
pris en charge.

Monsieur EZELIN. – Cela a été réglé déjà. Il faut savoir que la MDPH on  
a mis en place un nouveau système d'information pour la MDPH mais ils  
continuent toujours de fonctionner avec l'ancien système qui est très  
gourmand en espace disque. Se pose aussi un problème de l'archivage  
des données.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil  
départemental. – Pas d'autres questions ? Cette affaire est mise aux  
voix.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Adoptée.

La commission permanente décide :

\_\_\_ 0 \_\_\_

**AFFAIRE 42 DU BORDEREAU 1 : PORT DEPARTEMENTAL DE LA DESIRADE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT DE LA CAPITAINERIE**

Monsieur Richard ALBINA présente l'affaire.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – La discussion est ouverte sur cette affaire. Je passe la parole à madame Jeanny MARC.

Madame Jeanny MARC. – Ils vont payer l'eau et l'électricité

Monsieur Richard ALBINA. - 3'09'17Ace stade la mise à disposition est gracieuse pour les deux mois.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – S'il n'y a pas d'autres observations, cette affaire est mise aux voix.

Pas d'opposition ?                      Pas d'abstention ?                      Adoptée.

La commission permanente décide :

\_\_\_ 0 \_\_\_

**AFFAIRE 43 DU BORDEREAU 1 : PROGRAMMATION CULTURELLE DACP – 2ND SEMESTRE 2019-ANNULATION ARTICLE 3 DE LA DELIBERATION N° 2019-186/5ERE CP/A14-B1.**

Monsieur le directeur général des services présente l'affaire.

Après en avoir délibéré, la commission permanente décide :

\_\_\_ 0 \_\_\_

**AFFAIRE 44 DU BORDEREAU 1 : LUTTE CONTRE LA LEPTOSPIROSE – CONVENTION AVEC L'INSTITUT PASTEUR DE GUADELOUPE POUR LA VACCINATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX**

Monsieur le directeur général des services présente l'affaire.

Après délibération, la commission permanente décide :

\_\_\_ 0 \_\_\_

#### AFFAIRE 45 DU BORDEREAU 1 : TRANSFERT D'AUTORISATION DU CENTRE D'AIDE (à vérifier)

Madame Katia VESPASIEN présente l'affaire.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – La discussion est ouverte sur cette affaire. Je passe la parole à monsieur Jacques ANSELME.

Monsieur Jacques ANSELME. –3'14'51 A part l'ALEVPA, est-ce qu'il y avait d'autres candidats ?

Madame Katia VESPASIEN, directrice. – Il y en avait 5. Il y a eu une chort liste ou il y avait l'ALEVPA et SOS et puis ce qui a déterminer au fonds le choix de l'ALEVPA c'est la capacité de l'organisme à créer un éco-système avec tous les acteurs de la protection de l'enfance sur le territoire et à permettre d'avoir un parcours du mineur placé. Et l'ALEVPA présente cette caractéristique que demain de pouvoir dans le domaine de l'accompagnement à la formation accompagné ces mineurs qui sont en difficulté.

Il y a au bout d'un moment une épreuve de vérité. C'est-à-dire on sait faire dans la durée ou on ne sait pas faire.

Madame Jeanny MARC. – Il faut faire attention pour qu'il ne charge pas trop la barque, l'ALEVPA parce que ce sont eux qui ont récupéré les jeunes de Bas du bourg.

Madame Katia VESPASIEN. - C'est le CHRS. Pour vous donner un exemple. Au moment où la décision a été prise de mettre le car sous administration provisoire, nous avons constaté de la part du gestionnaire le fait d'avoir procédé à deux recrutements de direction non autorisé par les autorités de tarification ; Nous avons été mis devant le fait accompli de recrutement d'un directeur adjoint et d'une secrétaire chef qu'il a fallu bien payé sur la base du prix de journée alors que ces postes là n'étaient pas autorisé par les autorisations de tarification. Ça ce sont des errements de fonctionnement que le département assume parce que c'est lui qui payent 100% du budget de fonctionnement. C'est

typiquement le genre de dysfonctionnement qu'une structure comme l'ALEVPA ne commet pas.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – S'il n'y a pas d'autres observations, cette affaire est mise aux voix.

Pas d'opposition ?                      Pas d'abstention ?                      Adoptée.

La commission permanente décide :

\_\_\_ 0 \_\_\_

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – 3'17'27 Je vous sou mets le procès-verbal de notre dernière CP.

Pas d'opposition ?                      Pas d'abstention ?                      Adoptée.

\_\_\_ 0 \_\_\_

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. –3'17'44 Nous avons commencé par faire une petite intervention concernant l'eau. Entre temps, j'ai reçu un courrier de monsieur le préfet de région. Nous avons à en discuter.

Monsieur Henri LAVENTURE, directeur général des services. – Ce courrier est présenté comme 3'18'21 comme opérant la synthèse des conclusions de cette réunion à laquelle monsieur Jacques ANSELME a participé hier soir.

Monsieur le Directeur général des services donne lecture de ce courrier.

Madame Josette BOREL-LINCERTIN, président du conseil départemental. – Voilà ce que nous avons reçu. A votre demande alors que c'est lui qui a proposé cette fameuse réunion. Et il vous fait porter toute le poids. Finalement nous avons été des incapables. Cela ressemble à un courrier qu'il avait envoyé en catimini quand j'ai appelé le président CHALUS en lui disant est-ce que tu as reçu le courrier et il ne savait pas. C'est pire. Vous imaginez il connaît le poids de CAHORS, il dit charge de personnel concentration des aides apportées par le conseil régional et le conseil départemental sur le financement d'un plan de sauvegarde alors que moi quand ils ont présentés 4 propositions j'ai retenu le 2 et j'ai rejeté les autres parce que je leur ai dit que je ne

pourrais pas cautionner qu'on mette à la rue, au chômage plus de 200 personnes. Jamais. Il nous prend vraiment pour des gamins. C'est incompatible.

Monsieur Jacques ANSELME.- 3'27'10 Vous avez entendu mon compte rendu tout à l'heure, vous voyez qu'il est plutôt loin de ce qui a été dit là et je vous ai bien dit aussi entre autres, qui croire. Il avance effectivement que le transfert de la gestion à ô d'excellence, c'est lui qui dit cela mais la décision n'a pas encore été prise. Puisque la plupart des participants n'étaient pas d'accord sur ces propositions, ils ne se sont prononcés. Cela c'est lui qui le dit. Donc il donne son point de vue à tous les niveaux. Ensuite, engager le conseil départemental et le conseil régional cela non plus on ne s'est pas prononcé dessus entre autres. Dernière chose c'est que par exemple, une dernière chose c'est qu'en fait quand nous avons quitté la réunion au GOSIER, il était entendu entre nous que il s'agissait d'un investissement de 50 millions d'euros. Et c'était un moyen terme entre 40 et 60, 50 millions d'euros lui, il a considéré que 50 millions c'était insuffisant, il fallait aller à 60, vous voyez il a écrit 60 par an. Je lui ai fait remarquer lors de cette réunion que nous n'arrivons pas à faire 40 millions d'investissement par an, c'est pour cela qu'on a mis 50. Donc je ne vois pas comment on pourra aller à 60. Donc c'est ce que je lui ai dit lors de cette réunion entre autres.

Monsieur Laurent BERNIER. – 3'58'49La capacité d'investissement elle est liée à la participation de tous. Aujourd'hui, il y a qu'une seule collectivité bien entendu aidée par celle ce n'est pas une collectivité mais par l'ODE qui bénéficie de quoi de recette liée à ce que tu prélèves toi opérateur 100 % de ce que tu prélèves dans les rivières ou dans le sous-sol en volume te sont taxé sauf que pour le SIAEAG, je ne parle pas des autres. Ne me faites pas parler au nom de la CASBT. Je sais il y en a qui peuvent le faire à ma place. C'est 50 % de perte. Et je le redis pour les particulier, c'est 78 % d'impayées. Les chiffres que tu me proposais cela ne concerne pas les particuliers. Cela concerne « pas que les collectivités » mais les communes, les écoles, certains services de l'Etat et tu dois honorer x dizaines de millions d'euros pour l'ODE qui participe au co-financement. C'est juste inatteignable en termes de capacité d'autofinancement. Les financements mises en œuvre3'30'13 l'eau était par certaines communautés d'agglomération, chouia de l'Etat, dans le canton de la présidente qui consacre une partie des ABYMES, une partie du GOSIER. C'est par rapport à ce que met le conseil départemental, c'est rien du tout. Mais ils sont sur le tableau, le reste c'est le département et les fonds européens gérés par nos collègues de la région. On ne peut pas les insulter tampi souplè mèci. C n'est pas « une participation personnelle ».

D'autre part, je vous rappelle que le préfet avait promis, c'était son bâton si vous ne respectez tout ce que je vous ai déjà dit jusqu'à présent vous n'aurez pas 900 millions. Il y a déjà 300 millions en moins. Il y a 300 de moins. Cela n'a rien à voir avec 60 millions par an. Je vous le redis 60 millions par an nécessite des travaux ici et là, il ne change pas forcément la vie des gens. Mais il ne faut pas croire que dans les DSP, il n'y a pas parfois des problèmes sur le territoire qui nécessite des investissements. Que fait SAINTE-ROSE qui n'a pas une DSP, qui a une régie municipale. Ils ont fait des dépenses. Ils ont 20 millions de déficit. Je ne sais pas combien d'impayés ils ont. Le Préfet vous sentez bien qu'il a une stratégie qui est la sienne qui n'est pas partagée. Qui voulait pas entendre parler du SIVOM ? yo by on ot non, ca chanjé ki bitin. Zo ten di le nor gwan tè vé pa ten palé de sivad encô, kè lè sid gwantè vé pa ten palé yo vlé sèlman fè bitin ayo. Yo ka fè bitin a yo. A MOUL yo vé pa mô à SIVAD. Le SIVAD qu'est-ce qu'il fait en contre partie. Il dit ok vous voulé partir mais en contrepartie voilà ce que vous me devez au communauté d'agglo. Tout cela pour dire que le courrier du préfet, il est symptomatique, d'une philosophie qui m'a, devant vous, demandé tu enlèves untel, tu enlèves untel et si j'étais à ta place je serais déjà partie. Cela a changé quoi ? Ils sont pratiquement déjà tous parti. Et bientôt Ary PLACID partira alors que le type est issu de RENOC. Regardez ce qui va arriver à RENOC. Le sujet est qu'on est en train de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». Cela ne règlera aucun problème de service public. Cela ne règlera aucuns problèmes électoraux, aucun problème financier. Au contraire. Cela va en encourager certains. Cela va en grossir d'autres, quand certains auront pensé qu'ils s'en sont sortis. Il y a des membres d'Eau EXCELLENCE autour de la table. Cela fait combien d'années que ce syndicat a été construit. Vous connaissez ses résultats ? Moins 5 millions. Cela ne veut pas dire qu'il faut le tuer. Cela veut dire que même quand tu fais ce que tu fais, même quand tu surpayes « certains agents » parce que ce sont des gens qualifiés, tu es déficitaire.

3'34'23 Monsieur Elie CALIFER. - Cela veut dire que l'eau est structurellement déficitaire ici ?

Monsieur Laurent BERNIER. – Non, on est passé à 0,80. Mais rappelle-toi mon cher collègue maire, qui était dans la majorité du conseil départemental de l'époque et aujourd'hui on se fait taper dessus nous SIAEAG au motif qu'on a augmenté notre tarif à 0,80 € hors taxe sauf que combien on paye ô d'excellence, on paye pareil 0,80 € et qui a proposé cela c'était la majorité départementale avec Jacques GILLOT, il y avait tout le monde. J'étais dans l'opposition à l'époque et pourtant j'ai eu l'aide de Jacques GILLOT, on a travaillé ensemble. Et tout le monde

est tombé d'accord in fine, je n'étais pas président du SIAEAG. Tu étais déjà là et tu as vu le temps que cela a pris. Etude CALIA et Victorin LUREL était président de la région. D'ailleurs, il disait je fais partie de la décision collatérale, collégiale sous l'ODE, CALIA 0,80. Et nous avons annulé 30 millions d'euros pour les collectivités en 2015. Mon successeur, je pars, je n'emmerderais plus personne sur l'eau. Si j'avais fait 15 jours de politiques au SIAEAG lontan en té ja foukan adan ca, pou fan kou a tala ki té pwan en plas à mwen. E séla ki rantwé la pou fè politik pan ka yo pa fè ca ki fèt avan mwen. La commission d'appel d'offres c'est la DAF qui siégeait et ils étaient payés. Donc, on est dans une situation ou ce que propose le préfet ne réglera rien. Simplement quand il partira, il pourra dire, on m'a demandé de faire cela, je l'ai fait. Et regardez il dit « pas nous conseil départemental puisque nous on n'est pas compétent » et particulièrement à partir de la loi qui les oblige au sein des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne peut pas faire derrière, ne peut pas faire à côté et faire la proposition de transférer tout sans liquider c'est commettre une double erreur. Parce que ce ne sera pas l'un d'entre nous qui sera le liquidateur, ce ne sera pas un fonctionnaire du conseil départemental, ni de la région, ce sera un banquier français 3'37'18, j'ai rien contre. C'est cela qui est en train de se préparer et ne croyez pas qu'on me le dit, je le sais, je quitte le SIAEAG au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et je ne meurs pas encore. Je vous avertis. JALTON et BERNIER, je parle de mon grand-père et du père JALTON. Ils s'étaient serrés la ceinture non pas pour distribuer au-delà de leur propre territoire POINTE-A-PITRE, ABYMES c'était pour envoyer l'eau. On va continuer de faire exactement le contraire. Je vous le dis, nous commettons la pire des fautes de femmes et d'hommes guadeloupéens. Parce que le préfet, j'ai beaucoup de respects pour lui puisque ce n'est pas mon patron. Il partira et quand il partira, vous comprendrez.



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-350-1/8èmeCP/A36-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social de jour géré par l'Association ALEFPA.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-36-1-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

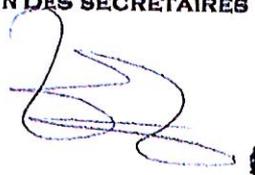
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de 36 000,00 € (TRENTÉ SIX MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de jour géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction du Budget Départemental 2019.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-350-2/8èmeCP/A36-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social de Nuit géré par l'Association ALEFPA.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DEer-8CP-36-2-  
DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

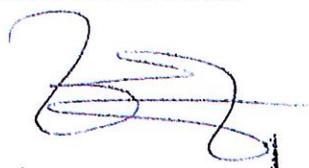
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de **10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de nuit géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction du Budget Départemental 2019.

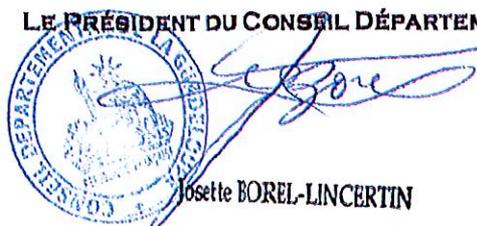
**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-351/8èmeCP/A37-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Contribution la mise en place de l'action intitulée « Résisté...révé »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-37-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association « Compagnie La Mangrove » une subvention de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution à la mise en place de son action « Résisté...révé »

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574/ du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



*Handwritten signature of Josette BOREL-LINCERTIN*  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-352/8èmeCP/A38-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET:** Contribution au programme d'activités 2019/20 de l'association « BATIR AVENIR »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-38-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

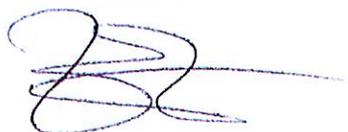
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association « BATIR AVENIR » à titre de contribution à la réalisation de son programme d'activités 2019/20.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

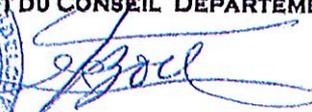
**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-354/8èmeCP/A40-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Location de chapiteaux et autres accessoires

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 22 octobre 2019**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

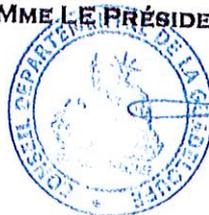
**DECIDE**

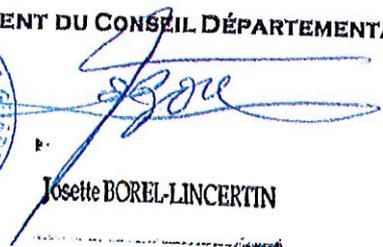
- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société ROUS MUSIQUE SONORISATION, l'accord-cadre à bons de commande, portant sur la Location de chapiteaux et autres accessoires, LOT N°1 : LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE PLANCHERS - MONTANT MAXIMUM ANNUEL 120 000 € HT
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société ROUS MUSIQUE SONORISATION, l'accord-cadre à bons de commande, portant sur la Location de chapiteaux et autres accessoires, LOT N°2 : LOCATION DE TABLES, CHAISES ET NAPPE - MONTANT MAXIMUM ANNUEL 50 000 € HT
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 17491 – Chapitre 011 - Nature 6135 Fonction 0202 du Budget départemental.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



N°2019-355/8èmeCP/A41-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Evolution de l'infrastructure des serveurs applicatifs  
-Acquisition de serveurs de production, d'équipements de sauvegarde et de réseau, de logiciels

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du mardi 22 octobre 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

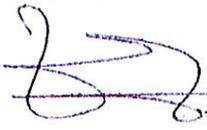
## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **AXIANS-EGER (Enseigne AXIANS COMMUNICATION & SYSTEMS)**, l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum HT de 150 000 € et un montant maximum 600 000 € HT, portant sur **l'évolution de l'infrastructure des serveurs applicatifs - acquisition de serveurs de production, d'équipements de sauvegarde et de réseau, de logiciels.**

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 5060 - Chapitre 21 - Nature 21838 - Fonction 0202 du Budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-356/8èmeCP/A42-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** : Port départemental de la Désirade - Mise à disposition de locaux dans l'enceinte du bâtiment de la Capitainerie.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.METZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-42-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

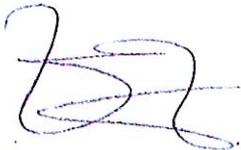
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la mise à disposition de la Direction Régionale de la Poste, de deux locaux au sein de la Capitainerie de La Désirade d'une superficie respective de 14 m<sup>2</sup> et de 7 m<sup>2</sup> en vue de lui permettre d'assurer la continuité du service rendu au public.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante à titre gracieux pour une durée de deux (2) mois.

**ARTICLE 3** : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-42-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



N°2019-357/8èmeCP/A43-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET : Programmation culturelle DACP – 2<sup>nd</sup> semestre 2019-Annulation article 3 de la délibération N° 2019-186/5<sup>ème</sup> CP/A14-B1**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-43-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**Article 1 :** De rapporter l'article 3 de la délibération N° 2019-186/5<sup>ème</sup> CP/A14-B1.

**Article 2 :** D'approuver la prise en charge d'un titre de transport :

- Fort-De-France/Pointe-à-Pitre/Fort-de-France au bénéfice de Monsieur ALERTE Jean Crépin (nom d'artiste Habdaphai) dans le cadre de sa résidence d'artiste.
- L'indemnité de résidence de Monsieur ALERTE Jean Crépin pour un montant de 1500€
- Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur Stéphane CASTRY, dans le cadre de la résidence d'artiste de G'Ny.
- L'indemnité de résidence de Madame LOUISE Geniffer dont le nom d'artiste est G'Ny, pour un montant de 3 000€
- Paris/Pointe-A-Pitre/Port-Au-Prince au bénéfice de Monsieur James Germain dans le cadre de sa résidence d'artiste.
- L'indemnité de résidence de Monsieur James GERMAIN pour un montant de 3 000€.
- De prendre en charge les indemnités de résidence de deux artistes pour un montant de 2880€ par l'association GUADELOUPE GROOVE ELECTRONIK.

**Article 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nicole ERDAN

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-43-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2019-358/8èmeCP/A44-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Lutte contre la Leptospirose – Convention avec l'Institut Pasteur de Guadeloupe pour la poursuite des campagnes de vaccination des agents départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-44-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

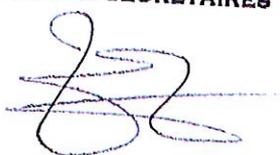
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De poursuivre les campagnes de vaccination contre la leptospirose à destination des agents départementaux.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de convention et avenants avec l'Institution Pasteur de Guadeloupe pour une période de quatre ans (2019-2022).

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

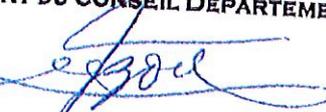
**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-44-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

N°2019-359/8èmeCP/A45-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T** : Transfert d'autorisation du Centre d'Aide à la réinsertion de l'association guadeloupéenne pour l'insertion sociale vers l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	M.SIGISCAR	R.RAUZDUEL
J.ANSELME	J.DARTRON	E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI	N.ERDAN	J.DESSOUT
F-L.BERNIS	L.BERNIER	J.MARC

**Représenté(es):**

M.BERNARD	M.MICHELY
A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	C.CHALUS

**Absent(es):**

M.CITRONNELLE	H-P.RAMDINI	M.ETZOL
B.MORNAL	C.BAJAZET	L.GALANTINE
D.DULAC	R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance notamment l'article L313-14 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

VU La délibération de la Commission permanente n°971-229710017-20190321-DE-2CP-39-DE du 21 mars 2019, relative au placement du Centre d'Aide à la Réinsertion, géré par l'Association Guadeloupéenne d'Insertion Sociale, sous administration provisoire ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-45-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'Association Guadeloupéenne pour l'Insertion Sociale gestionnaire du Centre d'Aide à la Réinsertion (CAR) est ainsi modifiée :

« La capacité autorisée est ainsi déterminée :

- 25 places de Maison d'Enfants à Caractère Social pour des jeunes filles mineures de 8 ans à 21 ans ;
- 15 places du dispositif SIAPE Service Individualisé d'Accompagnement Parents-Enfants ».

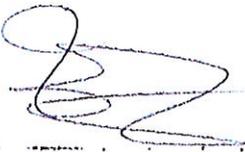
**ARTICLE 2 :** L'autorisation de l'Association Guadeloupéenne pour l'Insertion Sociale gestionnaire du CAR ainsi définie à l'article 1 est **transférée** à l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**ARTICLE 3 :** L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit, en application de l'article L. 313-1 du CASF, être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Préfet par l'intermédiaire de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'un des secrétaires



Nicole ERDAN

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20191031-DE-8CP-45-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019